

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
CAMEROON REPUBLIC

-----  
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE (MINFOF)  
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE



**PROPOSITION DU CADRE FONCTIONNEL**  
**DU PARC NATIONAL DE DENG DENG**

**MISSION D'ETUDE 25.10 – 03.12.2010**

**Jean BOURGEGAS**

**RAPPORT PROVISoire (version finale)**

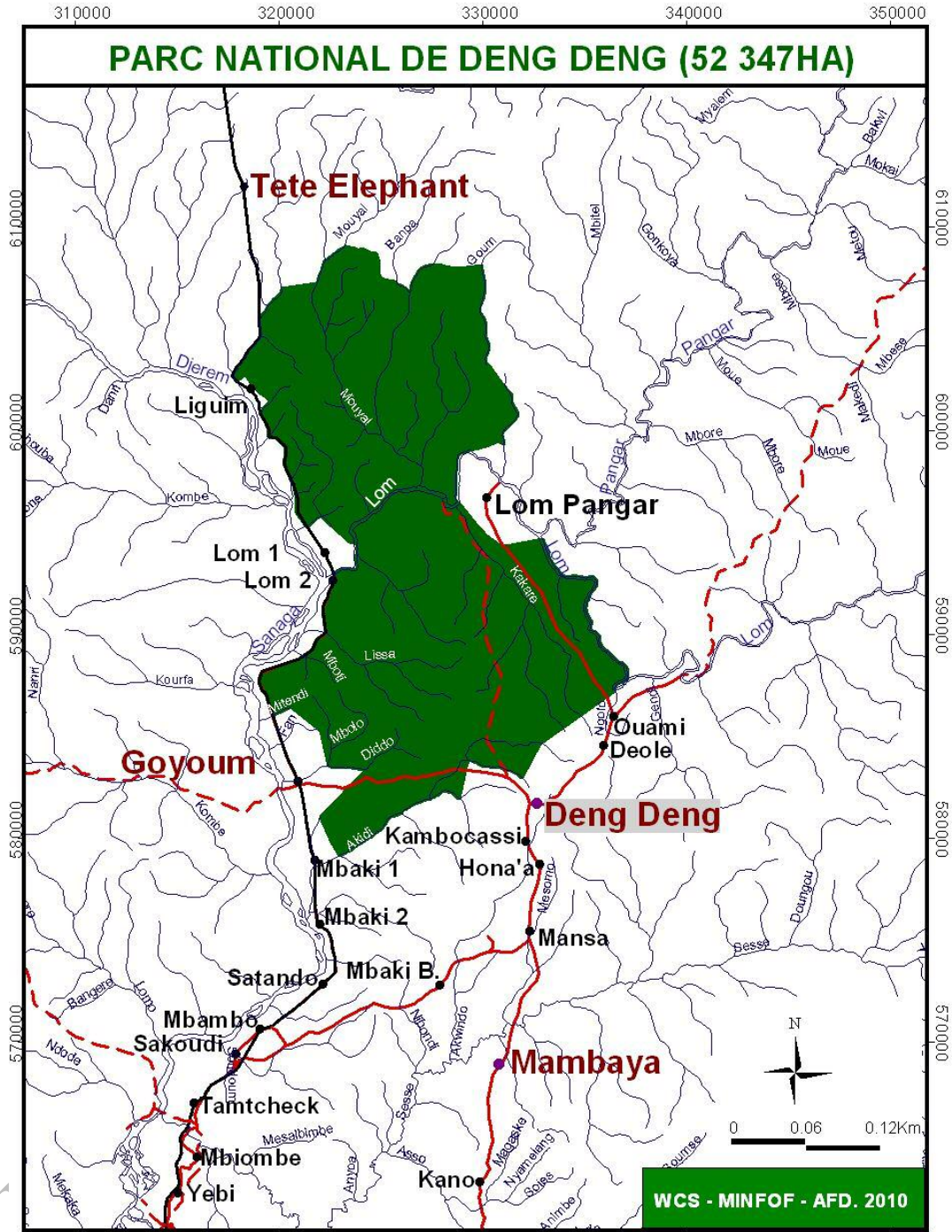


**Le 12 FEVRIER 2011**  
**TABLE DES MATIERES**

RESUME EXECUTIF.....	6
1-INTRODUCTION.....	14
1.1 Définition du Cadre fonctionnel du Parc National de Deng Deng (PNDD).....	14
1.2 Rappel de la politique de sauvegarde PO/PB 4.12 .....	15
1.3 Contexte de l'étude : Parc national et Barrage.....	16
1.4 Un processus participatif de cogestion du PNDD.....	18
2- METHODOLOGIE DE PREPARATION DU CADRE FONCTIONNEL ET CONSULTATIONS .....	19
3 PRESENTATION DU CONTEXTE.....	22
3.1 Le Parc National de Deng Deng .....	22
3.2 La législation stricte des parcs nationaux .....	22
4 LES RESTRICTIONS D'ACCES POTENTIELLES DANS LE PNDD .....	25
5 LES CONTRAINTES D'UN PARC NATIONAL POUR LA POPULATION RIVERAINE .....	25
6 COMMENT REDUIRE LES PREJUDICES OCCASIONNES AUX POPULATIONS RIVERAINES .....	26
7 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES DE LA POPULATION.....	28
7.1 Groupes ethniques de la population riveraine.....	28
7.2 Organisation sociale et activités .....	28
7.3 PNDD et zones périphériques.....	31
7.3.1 Matérialisation des limites.....	31
7.3.2 Zone périphérique et Zone tampon.....	31
7.3.3 Plantations : Zone d'occupation contrôlée.....	32
8 LES CRITERES D'ELIGIBILITE .....	33
9 PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES .....	33
10 PROPOSITIONS D'UN CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION PARTICIPATIVE .....	36
10.1 Un cadre institutionnel dans un processus de gestion participative .....	37
10.2 Un comité de pilotage.....	37
10.3 Rôle du comité de pilotage .....	38
10.4 Une Gestion intercommunautaire avec des instances coutumières.....	38
10.5 Un système de gestion avec les instances coutumières.....	39

10.6 Un système schématique de cogestion : trois commissions d'orientation .....	39
10.7 Proposition d'un Cadre institutionnel .....	40
11 DESCRIPTION DU PROCESSUS DE REGLEMENT D'EVENTUELS CONFLITS.....	42
11.1 Contour général .....	42
11.2 Un mécanisme de recours et de prévention des conflits .....	42
12 UN DISPOSITIF DE SUIVI PARTICIPATIF .....	43
13 BUDGET ESTIMATIF .....	45
14 QUELQUES ELEMENTS POUR LA PREPARATION DU PGES RESSORTANT DES CONSULTATIONS .....	46
14.1 Description des mesures d'atténuation concertées .....	46
14.2 Un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources .....	48
14.3 Un programme de communication .....	49
14.3.1 Stratégie d'action.....	49
14.3.2 Recommandation .....	49
14.4 Des associations et ONG dans le cadre de l'appui à la gestion participative.....	49
ANNEXES .....	52
ANNEXE 7 : TDR de la mission.....	65

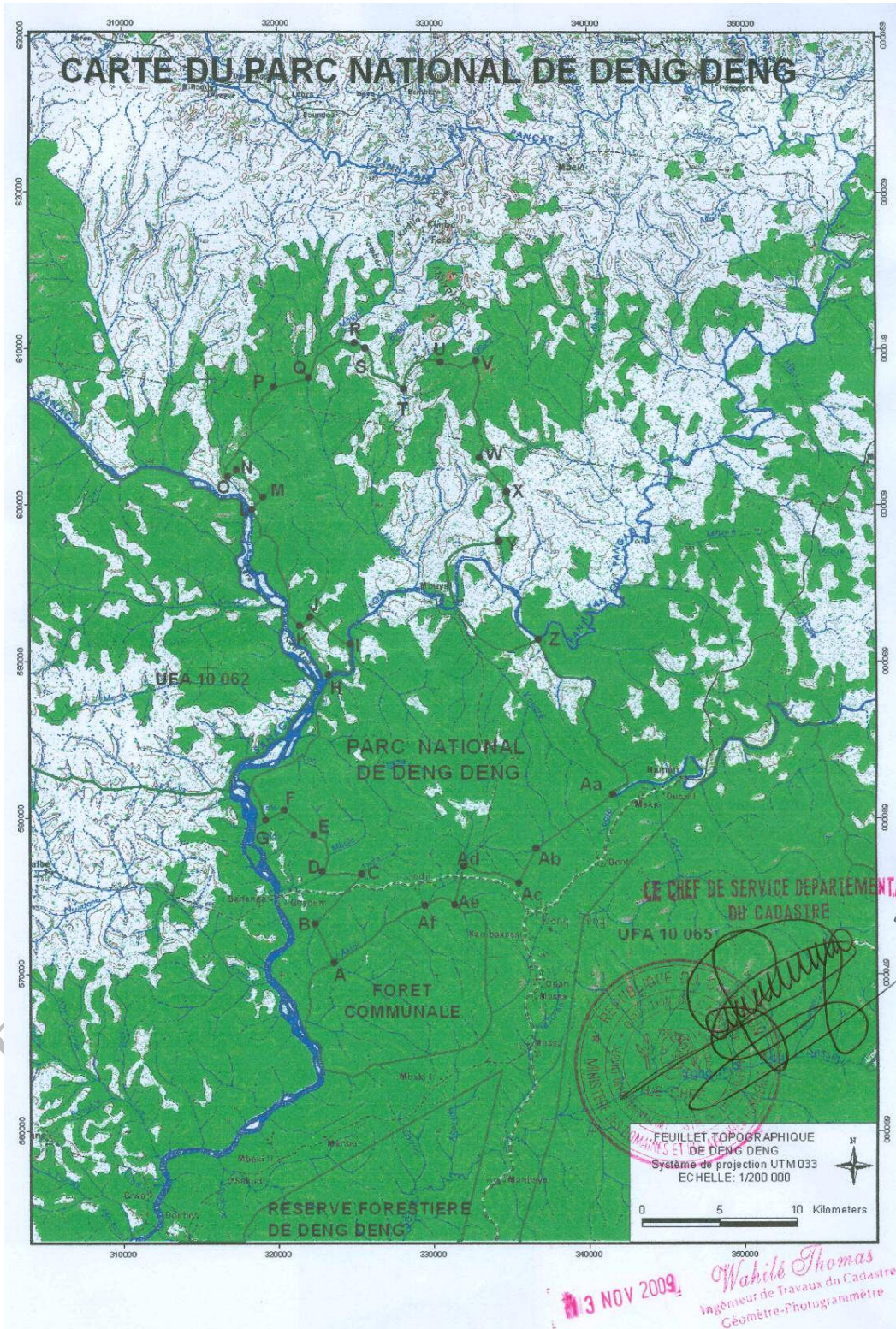
RAPPORT PROVISOIRE C.F.



**PARC NATIONAL DE DENG DENG AVEC SES DELIMITATIONS (Décret du 18/03/2010)**



Points géo référencés du parc national de Deng Deng



## RESUME EXECUTIF

### CADRE FONCTIONNEL (CF) DU PARC NATIONAL DE DENG DENG

Le parc national de Deng Deng créé en tant que mesure d'accompagnement pour la protection de la faune sauvage (les grands primates en particulier) à la suite de la construction du barrage-réservoir de Lom Pangar, s'inscrit dans le contexte des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et du respect de leur conformité par le Maître d'ouvrage **Electricity Development Corporation (EDC)**.

Dans le cadre de sa stratégie de renforcement des capacités énergétiques du pays et face à de longues périodes d'étiage, le Gouvernement Camerounais a décidé la construction du barrage de Lom Pangar et pris l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour le respect de la conservation de la biodiversité. Spécifiquement, la protection des grands primates a été placée comme objectif N°1, avec la création du parc national de Deng Deng et la mise en œuvre d'un cadre de gestion participative avec la population riveraine.

La préparation du cadre fonctionnel du PNDD, s'appuie sur des consultations approfondies avec les parties prenantes et sur un certain nombre d'études réalisées depuis 2003 : entre autre, l'étude d'impact sur l'environnement du projet de barrage de Lom Pangar (24 études thématiques) de 2005, l'Evaluation environnementale et sociale (EES) dont le plan de gestion environnemental et social (PGES).

Ces études réalisées en application des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale PO 4.01 (Evaluation environnementales) et 4.04 (Habitats naturels), comportent des données très importantes : socioéconomiques et humaines, environnementales, culturelles et fournissent un panorama de la situation tant sur les aspects positifs du projet de construction que sur les contraintes environnementales qui seront induites sur la biodiversité et la population riveraines du projet. Le cadre argumentaire de la nécessité de création du Parc National de Deng Deng est rigoureusement identifié et documenté.

**Le cadre fonctionnel du PNDD vise à garantir que les activités du projet sont conformes à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, PO/PB 4 .12.**

Les résultats obtenus sont les suivants :

- **Restrictions d'accès** : La création du PNDD et la mise en œuvre de la réglementation en vigueur des parcs nationaux engendre l'interdiction de chasse et d'exploitation des ressources naturelles sur une superficie de 52.347 hectares<sup>1</sup>, ainsi que toute pénétration sans autorisation préalable. Des aménagements seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du PNDD, qui sera préparé en collaboration avec la population et qui conditionnera la mise en œuvre du projet. Un plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles sera élaboré avec les populations concernées;

<sup>1</sup> Décret de création du PNDD du 18 mars 2010

- Ce cadre Fonctionnel ne concerne pas le plan d'indemnisation et réinstallation (PIR-PNDD) préparé par EDC;
- Les critères d'éligibilité pour les personnes affectées par la création du PNDD au sens large, concernent environ 2.000 personnes, soit la population riveraine qui tiraient parti des ressources naturelles (gibier, PFNL, plantes médicinales) de la zone désormais considérée aujourd'hui comme parc national. En d'autres termes, le cadre fonctionnel s'adresse aux pertes de droits d'usage, imposées par la législation en vigueur sur la restriction d'accès dans les parcs nationaux;
- Les mesures prises envers les populations affectées: les populations riveraines affectées par la création du PNDD, participeront à la conception, à la gestion et au suivi des différentes activités du parc, qui seront réalisées avec l'appui de partenaires ou d'organisations locales ayant une forte expérience en gestion communautaire, renforcement de capacité et conservation. Une évaluation des impacts sera réalisée au travers d'études et avec la consultation des populations;
- Des mesures d'accompagnement pour les personnes affectées, seront définies de façon participative avec la population lors de l'élaboration du plan de gestion du parc, de façon à trouver des alternatives aux ressources naturelles désormais protégées. Ces mesures de compensation seront principalement orientées vers une participation des activités, scientifiques, éco touristiques, de surveillance du PNDD et en particulier l'intégration des gardes communautaires dans toutes les activités du PNDD. Le recrutement prioritaire et la formation des personnes issues des populations riveraines seront un principe de base;
- Un processus de règlement des éventuels conflits, sera défini et mis en œuvre sous la forme d'une structure de médiation, composée des représentants de l'administration territoriale, de représentants des ministères concernés (MINFOF, MINEE, MINDAF) des ONG et des populations concernées. La méthode de consultation utilisée est basée sur les trois points suivants: l'information des populations concernées, l'évaluation des impacts du projet, les mesures d'atténuation proposées; En cas de contentieux, les populations affectées devront formuler par écrit leur plainte suivant un processus qui leur sera défini et expliqué. Le règlement de conflit est basé sur l'existence concrète d'un lieu de réunion de communication et de rencontre à Deng Deng sous la coordination de EDC;
- Des propositions d'actions à prendre en considération dans l'élaboration du PGES, notamment un plan de formation et un plan de gestion.  
Durant les consultations, il est ressorti la nécessité absolue de renforcer les capacités des populations dans le cadre de la gestion environnementale, la conservation des ressources naturelles du PNDD et l'utilisation des outils adéquats. La participation des populations dans la gestion du PNDD est un atout majeur, qui ne peut être mis en œuvre sans une réelle sensibilisation, formation et intégration dans toutes les activités du PNDD. D'autre part une sensibilisation aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier la politique PO/PB 4.12 sera de première

importance. Les acteurs principaux de ce renforcement de capacités seront le MINFOF avec EDC.

Un plan de gestion du PNDD, sera élaboré prochainement par le MINFOF avec la participation d'une population éclairée et qui devra s'appuyer sur toutes les études et inventaires réalisés, représentant un volume de données important.

- Un contrôle et un système d'évaluation participatif

Le contrôle et le système d'évaluation participatif des activités réalisées, sera élaboré et mis en œuvre par un spécialiste «suivi-évaluation», en synergie avec la population riveraine affectée par le projet. Le système inclut l'utilisation d'enquêtes spécifiques sur la bonne réalisation des activités, la preuve de l'intégration des populations et leur renforcement de capacités, mais aussi le développement d'une matrice d'indicateurs pour suivre à la trace les progrès obtenus.

- Coût de mise en œuvre du Cadre fonctionnel sur une période de cinq ans

Le budget estimatif de mise en œuvre du Cadre fonctionnel s'élève à Deux cents cinquante mille USD (250.000 USD). Les compensations et mesures d'atténuation seront prises en compte dans le cadre du PGES.

RAPPORT PROVISOIRE C.F.



## EXECUTIVE SUMMARY –

### THE FUNCTIONAL FRAMEWORK OF THE NATIONAL PARK OF DENG DENG

The Deng Deng's national park (PNDD) created as accompanying measure for the protection of the wild fauna (Great apes in particular) following the construction of Lom Pangar's dam – reservoir, It joins in the operational policies of the World Bank and the respect for their accordance by the Owner Electricity Development Corporation (EDC).

Within the framework of the energy capacity building strategy of the country and given long periods of low-water mark, the Cameroonian Government decided to construct Lom Pangar's dam and took the commitment to implement all necessary means in order to respect the Biodiversity Conservation. Specifically the protection of Great Apes was made goal N°1, involving the creation of Deng Deng's national park and the implementation of a framework of participative management with the local resident population.

The preparation of the functional framework for the PNDD, leans on deepened consultations with stakeholders and on different studies which have been realized since 2003: among others, the study on the environmental impact of Lom Pangar's dam (24 thematic studies, 2005) and the environmental and social Evaluation (EES), including the environmental and social management plan.

These studies have been realized to concretise, the operational policies of the World Bank “PO 4.01” (environmental Evaluation) and “4.04” (natural Environments). They contain very important socioeconomic, human, environmental and cultural data and supply an overview of the situation, regarding both the positive aspects of the construction project and the environmental constraints which will be led on the biodiversity and the local resident population. The necessity of the creation of Deng Deng's national park is rigorously identified and informed.

**The functional framework of the PNDD aims to guarantee that the activities of the project comply with the safeguard policies of the World Bank, in particular with the PO / PB 4 .12.**

#### The reached results:

- Access controls of natural resources: The creation of the PNDD and the implementation of the regulations that are in force for the national parks result in the suspension of hunting and exploitation of the natural resources on a surface of 52.347 hectares, as well as of any entering without preliminary license. Management will be realized within the framework of the development of the PNDD management plan, which will be prepared in association with the population and will condition the implementation of the project. A policy of access controlling regarding the natural resources will be developed with the interested populations.
- This Functional framework does not concern the compensation and resettlement plan (PIR-PNDD) which has been prepared by EDC.

- The criteria of eligibility for the persons that are regarded by the creation of the PNDD in the widest sense regard about 2.000 people, that is the local resident population which formerly took advantage of natural resources (game, PFNL, healing plants) of the zone that is now considered the national park. In other words, the functional framework addresses to the losses of rights use, imposed by the current legislation on the access controls in national parks.
- Measures taken towards the affected populations: the local resident populations which are affected by the creation of the PNDD, will participate in the conception, the management and the following of a whole range of park activities, which will be realized with the support of different partners or local organizations having a strong experience in community management, capacity building and conservation. An evaluation of impacts will be performed through studies and will involve consulting the population.
- Accompanying measures for affected people will be defined in a participative way that will include the population during the development of the management plan of the park, so as to find alternatives in the natural resources henceforth protected. These measures of compensation will mainly include a participation in the scientific, eco-touristic and surveillance activities of the PNDD and in particular integrate the community guards in all activities of the PNDD. Local residents will have on principle priority in recruitment and training.
- A mechanism for conflict management will be conceived and implemented as a mediation structure, which will consist of representatives of territorial administration, concerned ministries (MINFOF, MINEE, MINDAF), NGOs and the concerned population. The consultation method which will be used is based on the three following points: informing the concerned populations, estimating the impacts of the project, proposing accompanying measures. In case of dispute, the affected populations will write and submit their complaint following a process which will be defined and explained to them. The regulation of conflicts is based on the actual existence of a meeting place in Deng Deng under the coordination of EDC.
- Propositions of actions to be considered in the elaboration of the PGES, notably a training plan and a management plan: during consultations, it appeared clearly to be absolutely necessary to strengthen the capacities of the populations regarding environmental management, conservation of the natural resources of the PNDD and using the adequate tools. The participation of the local population in the management of the PNDD is a major trump card which cannot be implemented without their profound sensitization, training and integration in all PNDD activities. On the other hand, their sensitization in the safeguard policies of the World Bank, in particular the PO / PB 4 .12 will be of primary importance. The main actors of this intensification of capacity building will be MINFOF and EDC.

A management plan for the PNDD will be soon elaborated by MINFOF, with the support of an enlightened population and which will have to use all the studies and inventories that have been realized, which represents an important volume of data.

- A monitoring and participative evaluation system

The monitoring and participative evaluation system of realized activities will be elaborated and implemented by a specialist, in synergy with the local resident affected population by the project.

The system includes the use of specific surveys on the good realization of activities, the proofs of the integration of the population and their building of capacities, but also the development of a matrix of indicators to track obtained progress.

- Cost of implementation of the functional framework over a period of five years

The estimated budget for implementing the functional framework totals Two hundred fifty thousand US dollars (250.000 USD). Compensation and mitigation measures will be taken into account in the frame of the PGES.

RAPPORT PROVISOIRE C.F.

## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>AES SONEL</b>	Société Nationale d'Electricité du Cameroun
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AGEREF</b>	Association Villageoise de Gestion des Ressources Fauniques
<b>AP</b>	Aire Protégée
<b>CADE</b>	Centre d'actions pour le developement et l'environnement
<b>CARPE</b>	Central Africa Research Program for Environment
<b>CITES</b>	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Menacées de disparition
<b>COTCO</b>	Cameroon Oil Transportation Company
<b>CPF</b>	Comité Paysan Forestier
<b>DSRP</b>	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>EIE</b>	Etudes d'impact Environnemental
<b>EES</b>	Etude environnementale et sociale
<b>FCFA</b>	Francs CFA
<b>FEDEC</b>	Fondation pour l'Environnement et le Développement du Cameroun
<b>FSF</b>	Fonds Spécial pour la Faune :
<b>FSDF</b>	Fonds Spécial pour le Développement Forestier
<b>GIC</b>	Groupes d'initiatives communes
<b>GPS</b>	Geographical Positioning System
<b>GTZ</b>	Agence de Coopération Technique Allemande
<b>IRD</b>	Institut de Recherche sur e Développement ISL
<b>IRZV</b>	Institut de la Recherche Vétérinaire et Zootechnique
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINEP</b>	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature
<b>MINDAF</b>	Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
<b>MIDEPECAM</b>	Mission de Développement de la Pêche Artisanale et Maritime
<b>MINDUH</b>	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
<b>MINEPIA</b>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINESUP</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur
<b>MINEE</b>	Ministère de l'Energie et de l'Eau
<b>MINFOF</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINIMIDT</b>	Ministère des Mines, de l'industrie et du développement technologique
<b>MINPLAPDAT</b>	Min. de la Planification, de la Prog- du Dév- et de l'administration du territoire
<b>MINRESI</b>	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
<b>MINTOUR</b>	Ministère du Tourisme
<b>MINTP</b>	Ministère des Travaux Publics
<b>PAD</b>	Programme d'Appui aux actions d'encadrement et de Développement
<b>PAFN</b>	Plan d'Action Forestier National
<b>PDR</b>	Programme de développement rural (Union Européenne)



<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnemental et Social
<b>PIR</b>	Plan d'indemnisation et réinstallation
<b>PN</b>	Parc National
<b>PNDP</b>	Programme National du Développement Participatif
<b>PNGE</b>	Plan National de Gestion de l'Environnement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PPTE</b>	Pays Pauvres Très Endettés
<b>PSIR</b>	Plan succinct d'indemnisation et réinstallation
<b>PSFE</b>	Programme Sectoriel Forêt-Environnement
<b>RN</b>	Ressources naturelles
<b>UFA</b>	Unité Forestière Aménagée
<b>UICN</b>	Union Mondiale pour la Nature
<b>WCS</b>	Wildlife Conservation Society
<b>WWF</b>	World Wide Fund for the Nature

RAPPORT PROVISOIRE C.F.

## 1-INTRODUCTION

Le cadre fonctionnel de gestion du nouveau Parc National de Deng Deng (PNDD) est préparé dans le contexte des restrictions involontaires d'accès aux ressources naturelles du PNDD, conformément aux directives opérationnelles de la Banque Mondiale.

Le cadre fonctionnel du Parc National de Deng Deng a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées par la création, participent à la conception des activités du parc, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de conservation et de protection de la faune sauvage, des alternatives proposées et des mesures d'accompagnement, ainsi qu'à l'exécution et au suivi de ces mesures et activités.

Il est rappelé que la création du Parc National de Deng Deng est une mesure, en compensation des dommages environnementaux et sociaux qui seront provoqués par la construction prochaine du barrage de Lom Pangar, suite aux résultats des études d'impact environnemental (EIE).

Un cadre institutionnel du PNDD, doit émerger de cette étude afin de s'entendre sur les interactions entre les partenaires et le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans la préparation conjointe d'un plan d'action concret et urgent de gestion du parc national de Deng Deng.

Les communautés sont censées s'impliquer dans la gestion participative pérenne du PNDD et en retirer des bénéfices. Un programme d'appui à la gestion participative du PNDD, doit être initié en parallèle, pour la gestion rationnelle des ressources naturelles selon trois grandes orientations :

- 🕒 L'aménagement, la surveillance et la gestion participative du PNDD
- 🕒 Le renforcement des capacités des populations du PNDD à participer à la gestion du parc
- 🕒 L'initiation d'une activité éco touristique autour de la découverte de la faune et de la flore

Il est rappelé que les grands singes et tout particulièrement les gorilles de plaine de l'Ouest (Gorilla gorilla gorilla) et les chimpanzés (Pan troglodytes troglodytes), espèces protégées particulièrement en danger d'extinction, doivent recevoir une attention particulière et un suivi régulier, sur l'aspect de la chasse et du braconnage, auxquels ils sont encore en proie régulièrement.

Les différentes parties de ce document peuvent être lues de façon autonome, les points principaux du contexte, étant régulièrement rappelés.

### **1.1 Définition du Cadre fonctionnel du Parc National de Deng Deng (PNDD)**

- Le **CADRE FONCTIONNEL** traite, en conformité avec la PO 4.12, les questions relatives aux restrictions d'accès aux ressources lors de la création d'aires protégées ou de tout autre type d'aires impliquant des changements dans les droits d'usage (cas présent : un parc national).

- Il identifie les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.
- Il établit aussi les directives à suivre pour la préparation d'un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources qui devra être élaboré par le MINFOF, dans le cadre de la préparation du plan de gestion, en collaboration avec les populations locales concernées.
- Le **CADRE FONCTIONNEL** fait état des principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources et du processus de préparation et d'approbation des documents à produire ;
  - il identifie les catégories de personnes affectées, présente les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts, décrit le processus de participation publique à mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige ;
  - Il fait état des procédures organisationnelles pour la délivrance des droits, de l'organisation institutionnelle et des mécanismes de financement; il énonce enfin les procédures de suivi et d'évaluation de la gestion de l'aire protégée ainsi que de l'application du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources.
- Le **CADRE FONCTIONNEL**, conformément à la PO 4.12, est préparé concomitamment avec le plan d'indemnisation et de réinstallation (PIR) et de tout autre instrument d'atténuation jugé nécessaire. Ces instruments complètent généralement l'étude d'impact social et environnemental du PNDD et son Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), qui sont en cours de préparation.

## 1.2 Rappel de la politique de sauvegarde PO/PB 4.12

Il est rappelé que la politique opérationnelle (OP.4.12) de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de restrictions d'accès, recommande la prise de mesures appropriées et planifiées afin d'éviter des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. Les activités qui seront préconisées, devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes affectées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de recouvrer leurs pertes, mais aussi un accompagnement sur le moyen terme afin de les aider à renforcer leur capacité de gestion.

Concernant les restrictions involontaires d'accès au PNDD, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, sont déterminés lors de la conception et de l'exécution du projet avec la participation des personnes affectées et un plan d'actions doit en découler.

Le cadre fonctionnel étant une procédure et une démarche permettant aux communautés locales d'être associées à la gestion participative des ressources naturelles du PNDD et aux

mesures prises par le programme pour améliorer leurs conditions de vie, il ne peut pas être dissocié des différentes composantes et activités du programme.

Le Cadre fonctionnel doit décrire le processus participatif régissant :

- La préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ;
- La définition des critères d'éligibilité des personnes affectées par la création du PNDD et les restrictions d'accès ;
- L'identification des mesures à prendre pour aider les personnes affectées, dans leurs efforts d'amélioration ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence. Ceux-ci étant considérés à leur juste valeur, avec en accompagnement le souci de maintenir la viabilité du PNDD ;
- La résolution des conflits potentiels impliquant des personnes affectées ;

Le cadre fonctionnel doit décrire les dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus participatif qui concerne les mesures qu'il convient de prendre au bénéfice des populations locales, chaque fois qu'un projet financé par la Banque Mondiale envisage de réduire les droits d'usage des ressources naturelles.

Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale concernant l'évaluation environnementale, les habitats naturels (PO 4.04), la gestion des pesticides (PO4.09), le patrimoine culturel (PO 4.11), les forêts (PO 4.36), font partie intégrante du cadre de l'étude.

Concernant les populations autochtones (PO/PB 4.10), les études réalisées précisent qu'il n'existe pas à proprement parler de populations dites autochtones, à savoir des groupes sociaux dont l'identité sociale et culturelle étant différente de celles des groupes dominants de la société, pourrait les rendre vulnérables ou désavantagés, dans le processus de mise en œuvre des activités du PNDD.

### 1.3 Contexte de l'étude : Parc national et Barrage

Dans le cadre de la construction prochaine du barrage de Lom Pangar les études d'impact environnemental (EIE) et en particulier le PGES, ont défini quatre composantes :

- la Retenue
- le campement des travailleurs
- la centrale hydroélectrique
- la Route d'accès au barrage
- le parc national de Deng Deng (PNDD)

Suite à la décision de la création d'un réservoir d'inondation globalement d'environ 590 km<sup>2</sup>, le gouvernement du Cameroun a décidé le changement de statut de la Réserve forestière de



Deng Deng en Parc National (Avis au public<sup>2</sup> et consultations publiques), afin d'y protéger en priorité les grands primates.

Durant les études d'impact environnemental (EIE), réalisée en 2005 sur la Forêt de Deng deng, les conclusions optaient pour la création d'un sanctuaire. Le Gouvernement du Cameroun et ses partenaires au développement ont finalement opté récemment pour la création d'un Parc National (Décret<sup>3</sup> de création), considérant que ce statut offrait plus d'avantages environnementaux économiques et sociaux.

La présence d'une richesse biologique importante a été démontrée dans la zone du projet (forêt de Deng Deng et boucle de Lom Pangar), qui a spécifié des densités de grands singes (gorilles et chimpanzés) ainsi que de grands mammifères (Eléphants, Bongo, buffles, Sitatunga, Céphalophes...), mais aussi la présence d'une activité importante de chasse de subsistance et commerciale. Les inventaires devront être confortés par des missions de monitoring, plus longues et détaillées, afin de vérifier les évaluations réalisées et confirmer ou infirmer les conclusions données.

La réalisation des différentes phases de préparation des chantiers et construction des ouvrages entrainera la fuite mais aussi la destruction d'une grande partie de la faune, lors de la récupération des bois du réservoir, ainsi que lors de la montée des eaux et la destruction de plus de 30.000 hectares de forêts. Une augmentation très importante de la population humaine de la zone, actuellement estimée à 30.000 habitants, pourrait passer à plus de 40.000 habitants ; il faut noter que les villages jouxtant le parc (principalement au sud) ne représentent quand à eux, que 2.000 habitants.

Une augmentation très importante du braconnage, en particulier sur la grande faune contrainte de quitter les zones de déforestation et d'inondation, doit être maîtrisée par la mise en œuvre d'une stratégie forte de surveillance, de lutte anti braconnage et d'actions synergiques avec les populations locales et migratoires et toutes les institutions présentes, principalement durant la phase de déforestation du site du réservoir, de construction du barrage et d'enneigement.

Cette phase cruciale de cinq années (2011-2015) sera déterminante sur le futur du Parc National de Deng Deng, dont le plan de gestion devra être opérationnel le plus rapidement possible afin d'accompagner de façon synergique le chantier de construction du barrage et mettre en exergue les grandes orientations de conservation et de développement au sein de

<sup>2</sup> Avis public N° 0043 L/MINFOF/SG/DFAP du 8 janvier 2009, portant changement du statut d'une partie de la réserve Forestière de Deng Deng en Parc national de Deng Deng : Superficie de 58.091,54 Ha

<sup>3</sup> Décret de création du PNDD N° 2010/0482 PM du 18 Mars 2010, portant création du PNDD : superficie de 52.347 Ha (diminué de 5.744 ha et augmenté d'un périmètre de 13,13 Km)

l'Unité Technique opérationnelle (UTO). Si des mesures draconiennes ne sont pas mises en œuvre, et si la population locale n'adhère pas au projet, les populations de grands primates seront appelées à disparaître.

Le contexte de la construction du barrage doit être pris en compte dans cette étude, étant donné que le plan de gestion du PNDD qui sera préparé par le MINFOF (plan sur 5 ans : 2011-2015) correspond exactement à la durée de construction de l'ouvrage et des pressions corollaires, pouvant intercéder dans sa mise en œuvre.

Etant donné que le Parc National de Deng Deng a été créé en compensation de la construction du barrage, il faut garder à l'esprit les liens de cause à effet et intégrer dans une même stratégie la surveillance de la faune du parc et celle habitant les différentes zones qui seront touchées par les chantiers du barrage.

#### 1.4 Un processus participatif de cogestion du PNDD

Le Cadre Fonctionnel cherche à créer un processus participatif de cogestion du PNDD, dans lequel les populations riveraines sont impliquées et se sentent concernées. Un processus qui garantisse la conservation de la faune et de la flore pour les générations futures et qui suggère des alternatives à la restriction d'accès aux Ressources Naturelles, respectueuses de l'environnement. Des partenariats pourront être établis par les organisations de base locales avec le projet, un certain nombre d'organisations et associations qui ont été rencontrées (principalement sur Bertoua) sont prêtes à s'investir dans le projet.

Au niveau local, les structures de gestion villageoises traditionnelles pourront être renforcées dans leurs capacités de gestion, afin d'organiser un cadre de concertation ; un plan de formation sera proposé.

- Ces structures de gestion, pourraient se retrouver au niveau d'une plateforme de concertation, pilotée par un ensemble de partenaires, parties prenantes dans la bonne gestion du PNDD, dont le maître d'ouvrage EDC, le MINFOF, le MINEP, les ONG, ainsi que le Chef de Canton qui représente les chefferies du PNDD et certains représentants des collectivités territoriales.
- Cette Plateforme de concertation pourrait représenter pour le MINFOF un outil de transmission de l'information et de consultation des populations dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de restriction d'accès aux ressources naturelles et d'accompagnement des populations affectées, dans leur participation aux activités.
- Des alternatives à la restriction d'accès doivent être identifiées avec les populations riveraines affectées, selon des critères d'éligibilité. Les alternatives concernent les secteurs de la chasse, de la pêche, de la cueillette, mais aussi du petit élevage, de l'agriculture, de l'apiculture et du tourisme, dans un contexte de respect et d'application des lois et des réglementations environnementales nationales. Les différents ministères seront mandatés pour évaluer les possibilités et l'adéquation avec le milieu environnemental et social.

## **2- METHODOLOGIE DE PREPARATION DU CADRE FONCTIONNEL ET CONSULTATIONS**

La méthodologie de préparation du cadre fonctionnel, a été basée sur une consultation transparente de toutes les parties, afin de prendre connaissance des parties prenantes principales, des interactions entre les partenaires et tenter d'en extraire les capacités motrices.

### **Les consultations publiques**

Les interviews et consultations ont été orientés pour une meilleure compréhension des problématiques, sur le thème de la restriction d'accès aux ressources naturelles afin de définir clairement (i) quelles seront les contraintes provoquées par la création du PNDD, auxquelles devront faire face les populations riveraines selon la législation en vigueur ; et (ii) quelles sont les solutions proposées. Ces contraintes et leurs solutions seront définies conjointement de manière détaillée dans le plan de gestion et seront rédigées de façon participative.

Les consultations villageoises ainsi que celles des administrations, ont permis d'identifier les principaux impacts liés aux restrictions d'accès aux ressources du PNDD :

- La diminution des territoires de chasses
- La diminution des terres arables, donc un risque de baisse des productions agricoles telles que le macabo, igname, bananes, etc...
- Les risques de conflits par manque de terre, entre voisins et avec les nouveaux migrants
- Les risques de difficultés financières pour payer la scolarité des enfants par manque de sources de revenus
- Le manque d'alimentation et en particulier de viande
- La perte de sites culturels et traditionnels (des autorisations spécifiques pourront être consenties par les gestionnaires du PNDD)
- Les risques de conflits avec l'administration en charges de la protection du PNDD

Ainsi, dans la méthodologie de l'étude de préparation du Cadre Fonctionnel, il est placé en priorité l'aspect de participation de toutes les parties prenantes, afin que les solutions envisagées soient en accord avec la majorité et donc de trouver un ou plusieurs mécanisme(s) opérationnel(s) de concertation et de décision., susceptible(s) de répondre notamment aux questions suivantes :

- ⌚ Comment intégrer les populations dans le pouvoir de décision ?
  - Créer une plateforme de concertation regroupant les leaders des principales parties prenantes et les chefferies traditionnelles.
- ⌚ Comment intégrer les populations dans le mécanisme de concertation ?

- Créer un cadre Institutionnel dans lequel les populations sont clairement représentées par des leaders.
- Définir un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources.
- Définir un cadre de suivi-évaluation participatif (définition d'indicateurs).

Au cours des discussions et concertations, les deux principes suivants ont été acquis et adoptés:

- Les nouvelles législations en Afrique Centrale concernant les aires protégées intègrent dans les plans de gestion, une planification et une mise en œuvre d'un certain nombre d'activités liées à la protection de la faune, l'aménagement territorial et le développement local dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des populations. Ces principes acquis ne trouvent leur efficacité que dans la structure fonctionnelle du cadre institutionnel et la place que peuvent y trouver les populations.
- Sans la prise en compte des droits d'usage des populations, la compréhension claire de leurs attentes et leur intégration dans le cadre institutionnel, il est difficile d'imaginer atteindre une synergie entre le gestionnaire de l'aire protégée et la population locale.

Par ailleurs, toutes les parties prenantes se sont accordées sur le principe que dans le contexte de la construction du barrage et la multitude de problématiques à gérer, la position de coordinateur du Maître d'ouvrage est primordiale, afin de renforcer aux côtés du MINFOF, la position de la population pour qu'elle s'approprie le projet, aux côtés de la chefferie traditionnelle, très forte dans cette région.

Enfin, dans la méthodologie, il est préconisé une analyse pour une vision à court, moyen et long terme, selon les Trois principes de base suivants :

1. La nécessité de protéger les ressources naturelles, la faune et la flore de la région de Deng Deng et en priorité les grands primates (ceux-ci sont distribués selon les derniers inventaires aussi bien dans le PNDD que dans l'UFA exploitée par SFW, ou la forêts communale de Bélabo).
2. La reconnaissance des droits coutumiers<sup>4</sup> des communautés traditionnelles qui vivent aujourd'hui en périphérie du PNDD et qui ont permis à la biodiversité de se maintenir. La légitimité de leur présence ainsi que les savoirs faire acquis, doivent être reconnus et pris en compte dans la gestion du PNDD et la mise en œuvre d'activités périphériques.
3. La nécessité d'une gestion participative fonctionnelle et progressive, adaptée au contexte des modifications de l'environnement par la construction du barrage et la création du PNDD, (l'une et l'autre étant liées) et renforcée par de la formation et de l'accompagnement sur du long terme.

<sup>4</sup> Article 8.- (1) (loi 2001 94 régime forêt faune) Le droit d'usage ou coutumier est, au sens de la présente loi, celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle.

(2) Les Ministres chargés des forêts, de la faune et de la pêche peuvent, pour cause d'utilité publique et en concertation avec les populations concernées, suspendre temporairement ou à titre définitif l'exercice du droit d'usage lorsque la nécessité s'impose. Cette suspension obéit aux règles générales de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

(3) Les modalités d'exercice du droit d'usage sont fixées par décret.



- La position de la population au sein de l'unité de gestion du PNDD, doit être une priorité.
- La position de la population au sein du cadre décisionnel doit être claire et sans nuance.

Du point de vue chronologique, l'élaboration du Cadre Fonctionnel du PNDD a débuté à l'arrivée du consultant au Cameroun le 23 octobre et s'est déroulée jusqu'au 3 décembre 2010, durant lequel un processus de consultation participative a été engagé avec toutes les parties prenantes de la zone considérée, sous forme d'entretiens, de réunions et s'est terminé par une restitution officielle à Bélabo le 26 novembre 2010.

Un autre objectif des consultations sur le terrain a été d'évaluer le degré de sensibilisation des populations riveraines au projet de création du Parc national de Deng Deng, sur la problématique des restrictions d'accès auxquelles elles devront faire face et d'évaluer les diverses contraintes que ces restrictions d'accès pourront provoquer.

Les consultations ont été réalisées auprès des parties prenantes concernées par le projet, tout d'abord à Yaoundé, à savoir, le Maître d'ouvrage EDC, le ministère des forêts et de la faune puis à Bertoua où le consultant a pu rencontrer les délégations régionales du MINFOF, MINEP, MINTOUR, MINADER, MINDAF, et de nombreuses associations qui opèrent sur la région (voir paragraphe 4.2).

Enfin sur le terrain, le consultant a pu consulter sous forme de rencontres individuelles puis en groupes ou en réunions, avec tous les chefs de villages riverains du PNDD ainsi que le Chef de Canton et les villageois, permettant ainsi d'acquérir une certaine connaissance de la situation telle que perçue par les différentes parties prenantes.

Les consultations ont aussi porté sur les activités économiques de la région, les pratiques traditionnelles villageoises, les relations inter-villages et globalement les attentes des populations riveraines en matière d'information, de réglementation future sur la restriction d'accès aux ressources naturelles et leur intégration dans les activités du projet.

Dans l'ensemble les populations semblent relativement bien informées de la réglementation en vigueur, concernant les restrictions d'accès dans les aires protégées et attendent la mise en œuvre par le MINFOF, d'un certain nombre d'activités auxquelles elles seront invitées à prendre part, lors de l'élaboration du plan de gestion.

Les populations directement concernées par les restrictions d'accès sont celles des villages de Lom 1 et 2, Goyoum, Deng Deng, Lendji, Haman, Deole, Ouami, Lom Pangar, soient 9 villages dont les chefs et la population se sont exprimés en faveur de mesures d'atténuations, sachant que la majorité des populations sont sous la dépendance des ressources naturelles, de la chasse, de la cueillette, de la pêche et de l'exploitation du bois.

Sur le principe de l'intégration des populations riveraines dans les activités de gestion du PNDD, les chefs de villages se sont portés garant d'un certain dynamisme et d'une assiduité lors des réunions d'information et de sensibilisation qui seront organisées. Ils ont aussi insisté sur la nécessité de faire participer les Elites et les notables ressortissants des villages mais occupant des fonctions parfois importantes dans les villes de Bertoua, Bélabo ou de Yaoundé et ayant une forte influence pour le devenir de la région.

Les visites et rencontres ont été facilitées sur le terrain par l'appui d'EDC, mais aussi par la délégation du MINFOF, par un guide local de Deng Deng et enfin par le chef de Canton Monsieur Kassala, qui a fourni des données très importantes sur la culture et les coutumes locales.

### **3 PRESENTATION DU CONTEXTE**

#### **3.1 Le Parc National de Deng Deng**

Il est rappelé que la création du PNDD est une mesure d'atténuation des impacts négatifs de la construction du barrage.

Le parc National de Deng Deng ainsi que celui de Mbam Djerem, sont censés préserver les populations animales et végétales et accueillir progressivement et sur du moyen terme la faune fuyant la montée des eaux du barrage. Ce processus devra être accompagné par la mise en œuvre d'une stratégie avec le MINFOF et la population, de contrôle et de suivi ainsi que de protection des couloirs de migration de la faune.

Dans ce contexte complexe, les populations dites riveraines du PNDD (populations vivant en périphérie du PNDD, pouvant affecter et être affectées par le parc national, devront être accompagnées par le projet afin de rechercher de façon participative des mesures de compensation ou d'atténuation, aux impacts identifiés.

Les impacts négatifs du barrage sur la population riveraine et sur l'environnement sont un fait, mais à l'inverse un certain nombre d'améliorations (sanitaires, économiques et sociales), sur la qualité de vie des populations, seront mises en œuvre au travers des mesures compensatoires (PGES).

La création du Parc National de Deng Deng (PNDD), dont le principal enjeu est d'assurer la viabilité à long terme d'une population emblématique et isolée de gorilles, à l'ambition de minimiser les effets négatifs de la construction du barrage sur l'environnement, mais aussi en quelque sorte sur les populations riveraines.

La législation des Parcs nationaux est régie par la Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (Loi 94-01).

#### **3.2 La législation stricte des parcs nationaux**

Les principaux objectifs de gestion d'une aire protégée sont les suivants:

- ③ Recherche scientifique
- ③ Protection des espèces sauvages
- ③ Préservation des espèces et de la diversité génétique
- ③ Maintien des fonctions écologiques
- ③ Protection d'éléments naturels et culturels particuliers
- ③ Tourisme et loisirs
- ③ Education
- ③ Utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels
- ③ Préservation de particularités culturelles et traditionnelles

Dans le cas spécifique d'un parc national (catégorie II/ UICN) la législation est très stricte en ce qui concerne les autorisations d'accès à la population riveraine, afin d'atteindre un degré de protection optimum du milieu naturel, soustrait à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Les parcs nationaux sont considérés comme forêts domaniales<sup>5</sup>. Le statut de Parc national confère une protection quasi absolue, interdisant la chasse, la pêche, les coupes de bois, les activités agricoles, pastorales et forestières, les pollutions de toute nature, les activités industrielles, la divagation des animaux domestiques, la construction d'infrastructures (sauf autorisation et nécessité absolue), les feux de brousse, le survol par des aéronefs à une altitude inférieure à 200m, l'extraction des matériaux, l'introduction d'espèces zoologiques ou botaniques indigènes ou importées (sauf dans un but scientifique ou dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée par le Ministre chargé de la faune).

- ⌚ Il sera autorisé certaines activités traditionnelles spécifiquement aux populations riveraines, telle que la pratique de sites culturels ancestraux. La collecte de Produits forestiers non ligneux telle que la collecte de plantes médicinales, pourra être réalisée dans la zone tampon, sous certaines conditions qui seront définies dans le Plan de gestion.
- ⌚ La zone Tampon sera à définir et à matérialiser avec les populations riveraines, sa largeur sera fonction des critères de pression et des besoins de protection de chaque zone. Les infrastructures seront interdites ou contrôlées selon la nécessité.

En effet le PNDD a été créé à partir de la réserve forestière de Deng Deng (232.219 ha), afin de donner un statut plus rigoureux et restrictif (noyau dur) en vue d'une plus grande préservation des grands primates, tout en sachant qu'il en existe aussi, dans l'UFA 10.065 (103.500 ha) et dans la future forêt communale de Bélabo (9.000 ha) ; L'ensemble constitué de 7 blocs forestiers, comprend avec l'UFA 10.061 (28.387 ha), la forêt de recherche du MINFOF (60.000 ha), la zone périphérique Nord (211.540) et la zone agro-forestière sud (86.234 ha) et représente l'unité technique opérationnelle ou UTO.

Cette UTO proposée par le MINFOF mais encore en phase d'analyse et de discussions, sur de possibles rectifications en vue d'optimiser la gestion au profit des populations locales et en

<sup>5</sup> Article 27.(Loi 2001 94) - Le classement d'une forêt ne peut intervenir qu'après dédommagement des personnes ayant réalisé des investissements sur le terrain, avant le démarrage de la procédure administrative de classement.

tenant compte des restrictions provoquées par la création du PNDD et entre autre la diminution des terres arables..

SUPERFICIES		Unité Technique Opérationnelle		hectares
	1	PNDD		52 347
	2	UFA « Wandja »	10.065	103 500
	3	UFA « Placam »	10.061	28 387
	4	Forêt communale de Bélabo		9 000
	5	Zone agro-forestière sud		86 234
	6	Zone nord (chasse communautaire)		211 540
	7	Forêt de recherche MINFOF		60 000
			TOTAL UTO	551 008

Il est prévu de créer des corridors de migration de la faune, entre ces différentes unités, que la population riveraine devra respecter et gérer de façon participative, afin de permettre une réelle connexion entre les différents habitats, et garantir une diversité génétique.

Il peut être aussi envisagé la création de forêts communautaires au profit des populations riveraines au niveau de l'UFA SFW dont la qualité de gestion n'est pas conforme aux attentes.

Le parc national de Deng Deng vient renforcer celui de Mbam et Djerem (8 fois plus grand : 416.512 ha) afin de permettre :

- la mise en place d'un cadre de gestion légal, juridique et institutionnel
- la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de surveillance et de conservation
- la mise en œuvre de ressources humaines compétentes et qualifiées pour la gestion pluridisciplinaire du parc
- Le respect de la politique de gestion de l'environnement et de ses mesures d'application
- la mise en œuvre d'une gestion participative avec la population riveraine pour une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles (RN).

L'ONG WCS a été désignée en 2009 aux côtés du MINFOF, pour mettre en œuvre des activités de conservation et de recherche sur l'UTO (sous financement de l'Agence Française de développement<sup>6</sup> (AFD), pour une durée de trois ans (du 22 octobre 2009, jusqu'au 22 octobre 2011). Le MINFOF est chargé de la préparation du Plan de gestion du PNDD.

<sup>6</sup> L'AFD est impliquée dans le projet de construction du **barrage-réservoir de Lom Pangar**, afin de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique du Cameroun, actuellement sous-exploité. Le barrage de Lom Pangar permettra d'augmenter la production garantie aux usines hydro-électriques actuelles de Song Lou Lou et d'Edéa et d'envisager la construction de nouvelles centrales. L'AFD a financé les Etudes d'Impact Environnemental. Des consultations publiques ont été conduites en février 2006, à Yaoundé et dans la Province de l'Est. L'objectif est de boucler le plan de financement de ce projet en 2009.

**Le processus de création du PNDD, les étapes de sa création, le mécanisme global de sa gestion, et l'UTO (l'Unité Technique Opérationnelle) sont décrits en Annexe 1.**

#### **4 LES RESTRICTIONS D'ACCES POTENTIELLES DANS LE PNDD**

Dans le cadre de la création du PNDD, un certain nombre de mesures sont prises afin de faire respecter la réglementation en vigueur sur les aires protégées et les parcs nationaux auxquelles devront se soumettre les populations riveraines. Un certain nombre de mesures contraignantes seront donc définies dans le cadre du plan de gestion, en concertation avec les populations riveraines :

- La création du PNDD, interdit toute activité sur une superficie de plus de 52.347 ha, susceptible d'altérer le milieu naturel.
- Des moyens de contrôles routiers et forestiers, sont organisés sur l'UTO, contre la commercialisation illicite du gibier et l'exploitation illégale du bois.

Une partie de la réserve forestière, décrétée Parc National se trouve sous la législation et réglementation selon la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement et d'autre part de l'ensemble des textes complémentaires.

Le PNDD appartient au domaine forestier permanent, constitué de terres définitivement affectées à la forêt et à l'habitat de la faune, il représente le noyau dur en termes de conservation et est entouré d'une zone tampon où certaines activités humaines pourront être réglementées selon le plan de gestion qui sera défini de façon participative et approuvé par le MINFOF.

Selon les discussions avec la délégation départementale du MINFOF, le contrôle doit être renforcé avec la construction de postes de contrôles comme préconisé dans le décret de création du parc et des postes devraient être construits aux niveaux de Ouami, Lom Pangar (Barrage), Lom 1, Goyoum, Liguim et 2 postes au nord du PNDD (vers Tête d'éléphant) ; toute la stratégie de surveillance et la définition des infrastructures nécessaires, seront présentées dans le plan de gestion.

Ces postes de contrôles doivent permettre une étroite collaboration entre le MINFOF et la population locale, dans la surveillance du territoire et dans la transparence des activités de lutte anti braconnage.

#### **5 LES CONTRAINTES D'UN PARC NATIONAL POUR LA POPULATION RIVERAINE**

La population riveraine accepte dans l'ensemble les contraintes de la conservation du PNDD et comprend les enjeux de la conservation. L'initiation d'un programme de sensibilisation réalisée par le WCS, semble porter ses fruits.

Les contrôles du MINFOF avec WCS pour la lutte anti braconnage ont commencé et des barrières ont été placées à certains endroits comme les entrées de Deng Deng et de Goyoum, où des équipes de deux gardes (un éco garde et un garde communautaire) contrôlent le passage des véhicules.

Dans l'ensemble sur la base des interviews réalisées, il ressort que les populations :

- Pratiquent la chasse d'appoint et les produits de la chasse jouent un rôle important dans leur régime alimentaire ;
- Ne connaissent pas encore réellement les limites du parc, et souhaitent qu'elles se matérialisent rapidement avec leur participation active et effective ;
- Ont acquis la perception de protection des espèces intégralement protégées telles que le gorille, chimpanzé et grands mammifères, mais n'ont pas encore intégré la notion d'interdiction totale de la chasse à l'intérieur du noyau dur;
- Sont prêts à se plier à la réglementation environnementale Camerounaise et à participer aux activités de gestion du PNDD, aussi longtemps que leurs intérêts sont pris en compte.

Selon les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale (PO 4.12), la restriction d'accès n'interviendra pas, avant que les mesures palliatives nécessaires ne soient identifiées et mises en place.

## **6 COMMENT REDUIRE LES PREJUDICES OCCASIONNES AUX POPULATIONS RIVERAINES**

Le cadre fonctionnel doit permettre d'identifier les moyens d'atténuer les préjudices causés aux populations par les restrictions d'accès imposées, dès le démarrage du projet ou le plus tôt possible :

- ⌚ d'une part d'identifier les méthodes et procédures à suivre afin de minimiser ou compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles (plan d'actions), d'autre part d'identifier les catégories de personnes affectées par ces restrictions.
- ⌚ De décrire le processus de participation publique qui doit être mis en place afin de prendre en compte les impacts négatifs et de règlement de conflit en cas de litige et par la même, de prendre en compte l'organisation spatiale des entités territoriales dans la zone périphérique du PNDD (Villages ou hameaux).
- ⌚ De décrire les procédures organisationnelles pour la délivrance des droits ainsi que l'organisation institutionnelle et les mécanismes de financement.
- ⌚ De décrire les règles d'une gestion durable du PNDD et les enquêtes nécessaires à réaliser.
- ⌚ De décrire les procédures participatives de suivi et d'évaluation de la gestion du PNDD.
- ⌚ De garantir que les appuis financés sont conformes aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale
- ⌚ Enfin d'identifier les alternatives

Durant les consultations avec les populations riveraines ainsi qu'avec les associations, des actions positives ont été clairement identifiées comme envisageables à très court terme avec l'appui des gestionnaires ; en effet tous sont en accords pour dire que les activités de gestion du PNDD peuvent permettre une valorisation de la culture locale et des coutumes au travers du renforcement de l'autorité traditionnelle.

La gestion participative implique la conscientisation de la population, mais aussi sa disponibilité pour sa participation aux réunions et aux prises de décisions; les résultats peuvent être très probants, car la population en s'accaparant de certaines responsabilités de gestion, intègre de nouveaux modes d'exploitations plus respectueux de l'environnement, pouvant même être plus productifs, ce qui d'une certaine façon peut offrir aux jeunes un avenir et diminuer l'exode rural.

Tous sont aussi d'accords sur le fait que la participation de la population dans la cogestion du PNDD, apportera beaucoup en matière de connaissance de la biodiversité, des objectifs et moyens de conservation.

Il est évident que les conséquences des restrictions liées à la création du parc national vont peser au premier abord sur les populations locales sous la forme d'une « perte de liberté » dans les activités d'exploitation des ressources naturelles et donc une désorganisation dans les pratiques familiales. Des réunions d'information et de sensibilisation devront permettre d'identifier cas par cas les conséquences de ces restrictions et rechercher des solutions au niveau de chaque village, sous la tutelle de leur chef. Toute restriction est subie par les populations, mais cette restriction doit être accompagnée par un programme pédagogique de qualité permettant sa compréhension par tous et une réorientation des activités traditionnelles vers une valorisation du patrimoine et sa protection ainsi que des mesures d'atténuation et de compensation.

Un certain nombre d'actions positives pourront ainsi naître de cet aspect restrictif, au travers d'une amélioration des connaissances de la biodiversité du PNDD, mais aussi une meilleure compréhension de la bonne pratique environnementale. Concrètement la population doit pouvoir rapidement toucher du doigt les retombées directes d'une meilleure gestion de leur patrimoine environnemental, mais aussi culturel et traditionnel. C'est le rôle des gestionnaires du PNDD, du MINFOF, de EDC mais aussi des différents ministères en lice.

Les populations villageoises de la région du PNDD, principalement sur l'axe Goyoum-Ouami, sont longtemps restées éloignées du monde moderne et vont se retrouver très rapidement dépendantes de nouvelles formes de pensées et de gestion. Pour cela EDC et le MINFOF principalement devront poser les bases de ce nouveau cadre de gestion et accompagner les populations de telle manière qu'elles trouvent leur place au sein même de l'équipe de gestion.

Les restrictions d'accès au PNDD ne seront alors plus ressenties comme des restrictions mais simplement comme un frein à l'exploitation effrénée, une réorientation vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et la garantie qu'après la phase de construction du barrage, les populations riveraines retrouvent un certain potentiel de production des ressources naturelles, préservées pour eux et pour les générations à venir.

Concernant les territoires de chasse ou terroirs ancestraux, les chefs de village, partent du principe que la terre est à tout le monde et que les territoires de chasse n'ont pas d'attribution. Sur ce point le micro zonage du PNDD sera une activité primordiale et de dimension intercommunautaire que pourra gérer le MINFOF en parfaite synergie avec la population, afin de solutionner chacun des problèmes qui seront évoqués par les populations au fur et à mesure des concertations sur le zonage.

## **7 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES DE LA POPULATION**

La démographie en périphérie du PNDD est très faible avec ses deux milles habitants sur la zone Ouami - Deng-Deng – Goyoum – Lom 1, mais sa mobilisation et son intéressement sont nécessaires pour une bonne gestion du parc national, durant les 4 ans de construction du barrage, puis 1 an 1/2 de mise en eau et enfin sur du long terme lors de l'exploitation du barrage.

### **7.1 Groupes ethniques de la population riveraine**

L'ensemble de la population de la zone riveraine du PNDD (axe Lom1-Goyoum–Ouami) est originaire de la zone dans la majorité des cas, 10% seulement proviendrait de migrants extérieurs de la zone<sup>7</sup>, ce paramètre est très important dans le contexte de gestion participative, car les populations originaires du site sont toujours plus concernées par le devenir de leur patrimoine. L'ethnie principale est représentées par les deux sous groupes Képéré Deng (Gbeta), et les Deng Deng.

### **7.2 Organisation sociale et activités**

#### **🕒 Des droits coutumiers et une utilisation communautaire des sites**

Dans la tradition coutumière, la terre appartient à ceux qui la travaillent, en d'autre terme il suffit de défricher une terre vierge pour en devenir propriétaire et pouvoir ainsi la transmettre à ses enfants (droit d'usage), avec la permission du chef traditionnel. Pour les étrangers, la terre peut être vendue.

Concernant les sites sacrés, ou lieux de culte, leur accès est souvent réservé à des cercles d'initiés ; il est très important que des accords soient conclus entre la cellule de gestion du PNDD (le conservateur) et certaines personnes ou clans afin de valoriser et respecter l'aspect culturel. Ces détails très importants du respect des cultures et traditions doivent être clairement explicités dans le plan de gestion du PNDD.

L'organisation sociale de la zone périphérique du PNDD est centrée principalement sur l'autorité traditionnelle du Chef de Canton (chef de 2<sup>nd</sup> degré) basé à Deng Deng et les chefs

<sup>7</sup> Etude socio économique Koppert et Loke



de villages (intermédiaires entre la population et le sous préfet). Cette structure traditionnelle est renforcée par les collectivités locales dirigées par les maires (Le Maire de Bélabo), mais dont les budgets sont faibles, ainsi que par des notables et élites qui renforcent le lien avec le monde civilisé des villes.

#### 🕒 **Rôle important des chefferies coutumières dans la distribution spatiale**

Les chefferies associées au conseil des notables, sont primordiales dans l'attribution des terres agricoles et le règlement des conflits ; cette 1<sup>ère</sup> structure politique, doit être fortement renforcée dans le cas présent où de nombreuses populations allochtones risquent de s'installer et prendre possession des terroirs villageois. L'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous préfet, Mairie, Gendarmerie) pourra y pourvoir aux côtés du MINFOF dans le cadre d'une stratégie de prévention.

Les risques sont grands de perte de pouvoir des chefferies et de leur légitimité et donc de la cohésion sociale face aux nouvelles populations allochtones et face au pouvoir de l'argent des nouvelles élites économiques.

Il est donc important de renforcer la légitimité de la chefferie coutumière au travers de la gestion participative du PNDD avec la population riveraine.

#### 🕒 **Le rôle des Gardes communautaires : renforcer le pouvoir des chefferies**

C'est ainsi que le rôle des gardes communautaires, recrutés pour la gestion du parc, serait primordial pour garantir d'une certaine manière le pouvoir et le respect des chefferies traditionnelles.

Les gardes communautaires par leur présence et leur surveillance aux côtés des éco-gardes, devraient pouvoir protéger les limites du PNDD contre les agressions répétées par les chasseurs mais aussi les agriculteurs qui tenteront chaque fois de dépasser les limites, pour s'implanter plus à l'intérieur du noyau dur. Des sanctions pourront progressivement imposer la législation, mais c'est surtout par une présence de tout instant sur le terrain et des réunions de sensibilisation au niveau des chefs de village que la réglementation sera acceptée. Ce cas de figure ne peut fonctionner bien sur que si les populations obtiennent une contre partie, sous forme de salaires rétribués aux gardes communautaires.

Ces emplois associés aux embauches temporaires pour les constructions, mais aussi la fourniture de matériaux et enfin les recrutements sur les différentes thématiques de l'écotourisme, le guidage pour la recherche scientifique, pourront peser sur la balance.

Les résultats d'une surveillance accrue du braconnage sur le PNDD, devraient permettre une augmentation de la présence de la faune et de là une certaine fierté de la population riveraine.

#### 🕒 **Activités**

L'activité principale est l'agriculture qui représente 90 % des familles, puis vient la chasse avec plus de 50% des ménages. La pêche est réalisée de façon sporadique ou saisonnière par

50 % des ménages mais pourrait devenir une activité importante avec la présence du barrage et de son réservoir et des appuis en renforcement de capacité et effort de pêche qui pourront être réalisés dans le futur. Le rôle du MINEPIA est primordial dans le contexte de l'appui au développement économique lors de la construction et de l'exploitation du barrage.

Les populations locales sont aussi des utilisateurs traditionnels des ressources forestières, en priorité par la chasse, la cueillette des produits forestiers non ligneux (fruits sauvages, plantes médicinales, condiments, marantacées, rotin...) et bien sur le bois de chauffe prélevé essentiellement par les femmes.

En terme d'agriculture, les rendements peuvent être améliorés, par des techniques simples d'agroforesterie qui pourront être inculquées par les associations déjà présentes dans la zone et ayant une forte expérience.

L'agriculture traditionnelle (Macabo, bananes, plantain, manioc, ignames, papayer, goyavier, Manguier,..) est généralement réalisée par les femmes.

Des cultures de rente sont pratiquées telles que le café, mais les productions sont vues à la baisse étant donné le faible prix d'achat ; en contrepartie les populations de Deng Deng ont l'espoir de tenter la culture du cacao, plus rémunératrice.

#### **🕒 La notion de terroir et espace vital nécessaire à chaque village**

Selon l'étude socio économique réalisée en 2005 pour l'étude environnementale du barrage de Lom Pangar, la population de l'axe Goyoum – Ouami ne représenterait qu'environ 2.000 personnes, sur les 30.000 personnes touchées de près ou de loin par la construction du barrage. Ce sont ces deux mille personnes qui sont directement affectées par le parc national de Deng Deng et les restrictions d'accès.

Il est rappelé que les villageois de la région de Deng Deng, s'approprient avec difficulté la notion de terroirs (la terre est à ceux qui la cultivent) et définissent leur espace villageois (de leurs ancêtres) de façon assez vague.

Ce faible niveau d'appropriation spatiale est dû sans doute à plusieurs facteurs : une forte disponibilité des ressources naturelles et de l'espace, souvent proche du village, ne leur imposant aucune gestion et ne provoquant aucun conflit de « propriété foncière ». Sans doute aussi pour certains villages, la raison toute simple qu'ils sont implantés depuis assez peu de temps pour avoir pu mettre en place des règles communes de gestion.

Cette difficulté à borner l'espace ou terroir villageois, réellement nécessaire pour subvenir à ses besoins risque d'imposer la réalisation d'un calcul prévisionnel d'espace vital, sur les superficies à prévoir pour chacun des villages, en particulier ceux de Deng Deng, Ouami, Haman, Déole et Lendji. Ce travail devra être réalisé lors de la matérialisation des limites du PNDD, qui prendra compte ainsi des modifications et impacts des mutations des villages de Lom Pangar et de Lendji (de façon moins prononcée ceux du village de Lom 2 au niveau de Goyoum). Des décisions pourront être prises, concernant l'UFA SFW, dans le cadre de la nécessité d'extension des terroirs, création de forêts communautaires ou de zones cynégétiques villageoises.

## 7.3 PNDD et zones périphériques

### 7.3.1 Matérialisation des limites

Le Parc national de Deng Deng (52.347 ha selon le décret de création) dans sa configuration, est composé de deux grandes parties : la partie nord du Lom et la partie sud du Lom.

- La Partie Nord du PNDD, composée de savanes mosaïques, et de forêts galeries n'est pas habitée de population de gorilles, mais en contre partie possède une faune relativement abondante selon les Inventaires réalisés dont le chimpanzé ; Cette zone est importante, car intermédiaire avec le Parc Mbam & Djerem, elle permet de créer un lien et une continuité avec l'UTO. La forêt est composée de jeunes recrues forestières, espèces colonisatrices.
- La partie sud du PNDD (sud du Lom) possède des populations de gorilles et de chimpanzés, qu'on retrouve aussi au sud de la route Goyoum – Ouami. Un zonage de l'UTO, adapté aux objectifs de conservation et en adéquation avec les inventaires des grands primates, sera réalisé par le MINFOF afin de mettre en œuvre une gestion adéquate aux nouveaux enjeux de conservation.

La situation du PNDD ou tout au moins sa partie sud, habitée par une population de gorilles, se trouve très enclavée à l'Ouest par la rivière Sanaga, au nord et à l'Est par le Lom et enfin au sud par la route Ouami - Goyoum et les villages. Si les capacités de migration et d'échanges entre cette zone sud du Parc et les forêts plus au sud (Forêt communale et l'UFA 10.065) ne trouvent pas une certaine garantie par une stratégie rigoureuse de libre circulation avec les gardes communautaires, les populations de gorilles seront condamnées.

La délimitation du parc ayant été consensuelle avec la population, la matérialisation devrait se faire assez rapidement sachant qu'une grande partie des limites du parc sont naturelles (rivières) ou déjà matérialisée comme par exemple la voie de chemin de fer. La matérialisation selon WCS sera réalisée par de petites pancartes métalliques fixées sur les arbres ; elles seront numérotées et leur position sera géo référencées.

Des panneaux de sensibilisation, seront placés aux endroits visibles de la population, et surveillés par cette dernière.

### 7.3.2 Zone périphérique et Zone tampon

La zone tampon du PNDD, sera définie lors des concertations avec la population riveraine, pendant la préparation du plan de gestion du PNDD ; la zone tampon sera spécifiée par sa largeur (inégaie) et les activités réglementée qui y seront autorisées, selon le site et les décisions prises avec les populations riveraines; c'est la zone d'influence du PNDD.

Les articles 104 de la loi du 20/01/1994 et 2(13) du décret du 20/07/1995 définissent la zone tampon comme une aire protégée située à la périphérie, créée par décret du Premier ministre, Chef du gouvernement, et destinée à marquer une transition avec les zones où les activités de chasse, d'agriculture et autre sont librement pratiquées.

La définition et délimitation de cette zone tampon est une activité très importante qui sera réalisée avec les populations concernées, elle correspond à une étape cruciale d'échanges, de réflexions et de communications qui vont permettre sur du long terme, de mettre en place une stratégie participative de gestion. Pour les populations ce sera le moyen de compréhension de façon détaillée, des pressions et impacts exercés sur la biodiversité et d'identification de solutions.

La chasse est interdite dans la zone tampon selon l'article 104, au même titre qu'à l'intérieur du PNDD. Toutefois, certaines activités humaines peuvent y être réglementées, c'est-à-dire soumises au futur plan de gestion et approuvées par une décision écrite du ministre du MINFOF.

Généralement la zone tampon fait de 3 à 5 kilomètres de large autour de l'aire protégée, mais par principe devra laisser les villages à l'extérieur; il apparaît clairement que les villages devront orienter l'extension de leurs plantations dans une direction opposée à celle du PNDD.

Cela laisse suggérer que les superficies de cultures seront assez restreintes et que les limites de l'UFA 10.065 risquent d'être franchies par les populations, à moins qu'une partie de cette UFA soit rétrocédée officiellement. L'activité participative de micro zonage est donc urgente, afin de faire avancer rapidement le dossier concernant l'UFA Wandja (SFW).

Dans ce cadre de gestion rationnelle, des activités de développement rural pourront être développées, accompagnées de campagnes d'éducation environnementale.

Les zones d'influence, n'ayant pas encore de statut légal telle que la forêt communale de Bélabo ou de plan d'aménagement telle que l'UFA 10.065, il est très urgent de faire avancer ces dossiers afin de pouvoir mener de front les activités sur des bases réglementaires opérationnelles. Sans les agréments la gestion de l'ensemble de l'UTO est vouée à l'échec.

**Recommandation :** La législation relative à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles sera appliquée dans les villages riverains du PNDD, à savoir les neuf villages de Lom 1, Lom 2, Goyoum, Deng Deng, Lendji, Haman, Déole, Ouami, Lom Pangar. Un programme transversal d'éducation environnementale au niveau de ces villages devrait être mis en œuvre au travers d'une ou plusieurs associations ou organisations de base, étant donné que la population doit s'approprier du projet.

### *7.3.3 Plantations : Zone d'occupation contrôlée*

Les plantations présentes dans la zone périphérique du parc, en lisière même des limites du PNDD, devront respecter la réglementation spécifique de la zone tampon, à savoir l'interdiction de la chasse, l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires toxiques ou d'engrais artificiels, le respect strict du balisage et de la matérialisation des limites du parc réalisées de façon participative.

Dans la zone tampon, dont le rôle est de marquer une transition entre la zone d'activités anthropiques librement pratiquées et le parc national, pourront être réalisées un certain

nombre d'activités qui seront définies dans le plan de gestion, afin de respecter les objectifs de protection des grands primates.

Un problème récurrent des dégâts causés par les animaux sauvages est très souvent évoqué par les populations vivant en périphérie d'aire protégée; Diverses méthodes sont proposées pour la protection des cultures et l'éloignement des animaux (Conflit « hommes animaux »)<sup>8</sup>, qui pourront être inculquées aux populations lors des réunions de sensibilisation. En général dans le cadre du développement de projets touristiques avec la population, l'aspect d'agression par la faune s'estompe rapidement, au profit de la valorisation par l'activité de vision.

Il est important de noter ici que le fait que les contours du parc n'aient pas encore été arrêtés d'une façon définitive, le nombre des communautés et de la population touchée présenté ci-dessus peut être modifié en fonction des délimitations finales retenues. Ceci n'affectera aucunement la nature des propositions relatives aux arrangements institutionnels proposées dans ce document.

## **8 LES CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les critères d'éligibilité des personnes et groupes affectés par la création du PNDD, afin de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation se réduisent essentiellement à leur localisation géographique par rapport au parc. Il s'agit de la population des 9 villages localisés dans la zone tampon du parc.

La majorité des populations vivant dans ces communautés riveraines sont sous la dépendance des ressources naturelles, de la chasse, de la cueillette, de la pêche et de l'exploitation du bois. De façon prioritaire, les groupes éligibles seront ceux ayant perdu leur activité traditionnelle tels que les exploitants de PFNL, les tradi-praticiens et les chasseurs.

Seront exclues des mesures d'atténuation individuelles toutes les personnes qui ne respectent pas la législation en vigueur sur l'exploitation des ressources naturelles dans les parcs nationaux et qui utilisent des pratiques illicites telles que le braconnage et l'exploitation forestière illégale.

Ces critères d'éligibilité seront repris lors de l'élaboration du plan de gestion en concertation avec les populations.

## **9 PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

---

<sup>8</sup> Dans le conflit « Homme-Animaux », concernant les battues administratives, il est prévu dans les textes de loi, (articles 82 de la loi du 20/01/1994, 2 (15) et 12 du décret du 20/07/1995) « la battue contrôlée ou administrative » comme la chasse d'un animal nommé désigné par l'administration chargée de la faune, dans le but de protéger les personnes ou leurs biens contre les animaux sauvages constituant un danger pour les humains, ayant ou pouvant causer des dégâts matériels.

Le PNDD (au sein de l'UTO) est actuellement géré par le MINFOF avec l'appui du WCS et en collaboration avec l'IRD et le projet PRESICA, par un financement de l'AFD, pour 36 mois du 22/10/2008 au 23/10/2011.

Les activités actuelles sur le PNDD, du MINFOF/WCS, après deux ans de projet, se concentrent sur les inventaires de faune, un programme de sensibilisation et une stratégie de surveillance et de lutte anti braconnage sur l'ensemble de l'UTO.

Les termes de références décrivent les activités suivantes :

1. Elaboration et mise en œuvre d'un système d'évaluation et de suivi des gorilles et grands mammifères au sein de l'UTO
2. Inventaire et cartographie dans l'UTO
3. Surveillance des activités illégales dans le PNDD et LAB dans l'UTO
4. Appui à l'élaboration du PEA de l'UFA 10.065
5. Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'évaluation et de suivi des activités socio économiques (Limiter les afflux de populations allochtones)
6. Sensibilisation des populations riveraines
7. Appui au MINFOF pour la création de l'UTO

La gestion du PNDD se fait dans un cadre juridique et législatif bien défini, qui veut que l'application de la juridiction environnementale tienne d'une façon effective et au préalable des droits coutumiers.

#### ⌚ **Le respect des droits coutumiers ou traditionnels**

Certaines pratiques ancestrales et traditionnelles réalisées par les populations riveraines, devront être clairement identifiées, respectées et organisées par le gestionnaire du parc, selon des critères bien définis. Concernant la chasse traditionnelle à l'extérieur du PNDD, les articles 2 (20) et 24 du décret du 20/07/1995 et 87 de la loi du 20/01/1994 définissent la chasse traditionnelle comme une chasse à but alimentaire, n'exigeant aucun permis ni licence, faite au moyen d'outils fabriqués à partir des matériaux d'origine végétale.

- les personnes habitant dans les communes en périphérie du PNDD, utilisant traditionnellement le territoire, pourront continuer à pratiquer des activités de chasse et de pêche traditionnelle dans certaines zones de l'UTO qui seront clairement définies avec un système de suivi évaluation rigoureux (selon le cahier des charges rédigé du MINFOF, pour une consommation locale, directe, gratuite ou vendu occasionnellement dans la commune).
- Les populations pourront organiser et structurer leurs activités de subsistance en comités de Chasseurs, de pêcheurs et d'agriculteurs.
- Une concertation permanente entre les scientifiques, les populations et les gestionnaires sera maintenue ouverte afin de permettre une gestion à long terme du PNDD et des échanges d'expérience, une meilleure connaissance et la capacité de régler les conflits.

## 🕒 Les sanctions applicables en cas de violation de la législation sur la chasse

La rédaction d'un texte de lois simplifié, sera nécessaire dans le cadre de la sensibilisation des populations riveraines et la vulgarisation de la réglementation nationale ; exemples de textes applicables au Cameroun :

- *Est puni d'une amende de trois à dix millions de Fcfa et/ou d'un emprisonnement d'un an à trois ans (article 158 de la loi du 20/01/1994) : toute personne qui tue ou capture des animaux protégés (classe A & B) à l'intérieur du PNDD ou sa zone tampon;*
- *Est puni d'une amende de 200 000 à dix millions de Fcfa et/ou d'un emprisonnement d'un mois à six mois (article 156 de la loi du 20/01/1994) : toute personne qui chasse certains animaux protégés avec une arme interdite par l'administration chargée de la faune.*
- *Est puni d'une amende de 50.000 à 200.000 Fcfa et/ou d'un emprisonnement de 20 jours à deux mois (articles 101(1) et 155 de la loi du 20/01/1994 : toute personne surprise en train de chasser sans permis ni licence ;*
- *Est puni d'une amende de 5.000 à 50.000 Fcfa et/ou d'un emprisonnement de 10 jours (articles 154 et 162(1,2) de la loi du 20/01/1994) : toute personne que les éco gardes ou les gardes communautaires surprennent avec un outil de chasse à l'intérieur d'une aire protégée, tout riverain qui vend du gibier issu de la chasse traditionnelle (avec confiscation de ce gibier), toute personne qui circule sans autorisation à l'intérieur du PNDD ; et*
- *La nullité, le retrait ou la suspension du permis de collecte peut être prononcé (articles 45(3), 48 et 74 du décret du 20/07/1995) : lorsque le titulaire du permis ne respecte pas les quotas (ou quantités), cède son permis à tout autre utilisateur ou agit contrairement aux dispositions particulières de son permis.*

## 🕒 Cadre Juridique applicable aux parcs nationaux

Le cadre juridique des parcs nationaux selon la loi Camerounaise englobe un certain nombre de thématiques, mais reste assez flou sur le statut des gardes communautaires, principale ressource humaine provenant de la population riveraine:

- Principaux droits d'usage reconnus et textes réglementaires
- Le droit foncier
- La réglementation en matière de conservation
- Le statut de la Faune
- Le statut des zones périphériques et zones tampons des parcs nationaux
- La classification des forêts

## 🕒 Le statut des Gardes Forestiers communautaires

Non assermentés comme le sont les éco-gardes, il existe une certaine faiblesse dans le système organisationnel et hiérarchique. En contre partie leur utilisation principale dans la sensibilisation et l'éducation environnementale en plus de la lutte anti braconnage active pourrait-être un atout majeur dans la stratégie de gestion du PNDD. La reconnaissance officielle par le MINFOF des gardes communautaires, serait un atout pour le futur, de la gestion participative des aires protégées.

Dans ce domaine un renforcement de capacités intensif dès le démarrage du projet, serait louable. Habituellement le rôle des éco-gardes est plutôt paramilitaire et tourné vers l'application de la réglementation ; mais à cela manque souvent le volet de la sensibilisation qui redonne une certaine synergie d'action avec la population locale. Dans le cadre du PNDD, où les interactions avec la population allochtone seront très fortes, le rôle des gardes communautaires formés et motivés sera primordial.

### 🕒 **La politique de gestion de l'environnement**

- Au niveau national, la politique de gestion de l'environnement s'appuie sur des documents cadres dont une partie a servi de base à l'élaboration des textes législatifs. Parmi ces documents peuvent être cités :

- ③ le rapport national sur l'état de l'environnement au Cameroun rédigé en vue de la préparation du Sommet de Rio en 1992, le Plan d'Action Forestier National (PAFN) de novembre 1995, le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) de février 1996, le Plan Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) initié en 1999, le Plan d'Action National pour la diversité biologique au Cameroun, document de stratégie en cours d'élaboration.

- ③ Les quatre principaux textes législatifs liés à la gestion de l'environnement et s'appliquant au projet sont :

- la loi 96/12 du 5 août 1996, qui fixe le cadre juridique de la gestion de l'environnement. Dans ce cadre, le décret N°2005/577 du 23 février 2005 définit les modalités de réalisation des études d'impact sur l'environnement.
- la loi 98/105 du 14 juillet 1998, qui régit les établissements jugés dangereux, insalubres ou incommodes au regard des principes de gestion de l'environnement et de la protection de la santé publique.
- la loi 98/005 du 14 avril 1998, qui fixe le cadre juridique du régime de l'eau et les dispositions relatives à la sauvegarde des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique.
- la loi 94/01 du 20 janvier 1994, dont l'objectif est de protéger et de réglementer l'utilisation des forêts, de la faune et des ressources halieutiques

🕒 **Des recours possibles doivent être offerts aux populations riveraines du PNDD**, afin de défendre leur cause en cas de méconnaissance de la législation ou en cas d'abus des forces de l'ordre sur les droits coutumiers. L'unité de gestion du PNDD, présente à Deng Deng devra faire état de tous les faits concernant la réglementation interne du PNDD et les décisions prises en toute transparence en matière de restrictions et condamnations.



L'importance d'un cadre institutionnel pour une intégration de l'environnement et du développement dans le processus de décision participative intégrant toutes les parties prenantes n'est plus à démontrer. A cet effet, le cadre fonctionnel doit permettre aux communautés locales d'être associées à la gestion participative des ressources naturelles du PNDD et aux mesures prises par le programme pour améliorer leurs conditions de vie et leur permettre de s'intégrer dans un développement durable. En d'autres termes, un cadre institutionnel doit être constitué afin d'intégrer les populations dans le pouvoir de décision, et leur fournir une connaissance optimum des règles et règlement institutionnels.<sup>9</sup>

Les populations locales riveraines du PNDD sont peu nombreuses et seront vite exclues des « décideurs » devant les obstacles institutionnels (droit environnemental), si elles ne reçoivent pas un appui et un accompagnement concret, dès le démarrage du projet.

La 1<sup>ère</sup> action sera donc de créer ce cadre institutionnel d'intégration de la population riveraine.

Sur le schéma institutionnel de prise en charge du développement durable, les partenaires devront poser un cadre d'exécution concret, définissant leur position sur le terrain et leur disponibilité ainsi que le cadre juridique sur lequel les populations pourront se reposer.

L'idée même d'une « autogestion » du développement durable, apparaît adaptée au système de chefferies traditionnelles, toujours fonctionnel dans la région et très respecté. Des propositions d'organisation leur seront faites afin de faciliter le fonctionnement des rencontres et des réunions.

### 10.1 Un cadre institutionnel dans un processus de gestion participative

Le principal moteur de la mise en œuvre avec toutes les parties prenantes d'une stratégie d'anticipation sur les effets néfastes, pouvant être destructeurs de la biodiversité, mais aussi porter atteinte aux structures sociales, culturelles, sanitaires et économiques des populations riveraines, passe par la définition des rôles et obligations de chacun des acteurs. Des conventions de partenariat pourraient être signées entre les différentes parties afin de clarifier les cahiers des charges, anticiper sur les problèmes ou conflits à venir et mettre en place un mécanisme de concertation régulier et de recours. Un cadre institutionnel de gestion doit être proposé.

### 10.2 Un comité de pilotage

Un Comité de pilotage pourra être chargé du contrôle du respect de la programmation et du suivi de la mise en œuvre des actions du projet. Un comité de pilotage de suivi (CPS) est déjà proposé dans le cadre de la gestion des différentes composantes : Retenue, camps des travailleurs, Centrale

<sup>9</sup> Décret N° 95/466/PM du 20/07/1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, Loi N° 94/01 du 20/01/1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, Arrêté N° 0648/MINFOF du 18/12/2006 fixant la liste des animaux des classes de protection A, B et C

Hydroélectrique, Route d'accès et Parc national ; il est donc souhaitable et logique que le CPS participe aussi au suivi des activités du PNDD sans créer un comité spécifique par souci d'économie d'échelle.

### 10.3 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage n'exécute pas, mais a un rôle politique d'orientation et de supervision, il doit pouvoir s'appuyer sur la structure de coordination technique et interdisciplinaire (EDC – MINFOF – ONG / Associations) et donc sur la plateforme de concertation créée à cet effet et dont les tâches seront précisées dans le cahier des charges.

Le comité de pilotage :

- Assure l'arbitrage entre le projet et sa tutelle technique le MINFOF ;
- Sanctionne les propositions de programmation annuelle, qui lui sont soumises par l'agence d'exécution ;
- Sanctionne les éventuelles propositions d'avenants
- Il entend les rapports d'exécution des activités;
- Il entend les rapports de suivi de la maîtrise d'œuvre ;
- Il reçoit les rapports sur l'exécution financière du projet;
- En cas de divergence entre les résultats et les objectifs convenus, le Comité prend les décisions de réorientation nécessaires ;
- S'assure de la bonne exécution des décisions et recommandations prises lors des réunions de comités précédentes.

Des concertations régulières (mensuelles) entre les partenaires pourraient-être réalisées au sein de la plateforme de Deng Deng, afin de communiquer à tout moment et mettre en place une stratégie commune et complémentaire d'actions, pour permettre d'atteindre en synergie les différents objectifs qui sont assignés. Le comité de pilotage devrait se réunir une fois par an.

### 10.4 Une Gestion intercommunautaire avec des instances coutumières

Les enjeux de gestion collective de la société rurale de la région du PNDD demeurent principalement centrés sur les ressources naturelles, la chasse, la pêche, la cueillette des fruits ou plantes médicinales et l'accès aux terres les plus fertiles.

Jusque là les instances coutumières ont garanti des systèmes de gestion des ressources renouvelables, équitables au sein des populations et surtout durables, prouvant un certain

équilibre entre les conditions écologiques requises et les besoins des populations. Depuis une quinzaine d'années, les pressions se font de plus en plus fortes de par l'augmentation des besoins des populations et la faiblesse des institutions responsables de l'application des législations. La question chaque fois posée par les populations lors des réunions est la suivante : « sans la chasse, comment allons nous payer les frais de scolarisation », ce qui prouve bien l'importance de l'activité de chasse pour subvenir aux besoins de première nécessité, sans cesse croissants avec le développement économique.

La gestion intercommunautaire traditionnelle dans ce nouveau contexte semi industriel et moderne (production hydroélectrique), en lisière du PNDD (le barrage), pourrait avoir quelques difficultés à résoudre tous les conflits résurgents ; les chefs coutumiers pourraient nécessiter d'une structure institutionnelle qui viendrait les appuyer dans les décisions et le choix des mesures compensatoires qui pourront être proposées.

#### 10.5 Un système de cogestion avec les instances coutumières

Les différents ministères (MINFOF, MINEP, MINATP, MINEPIA, MINDAF.....) pourront trouver au travers de structures décentralisées, une synergie d'action avec les instances coutumières, au travers d'une coordination effective entre EDC/MINFOF et les partenaires sur le terrain à Deng Deng, dans la recherche de solutions aux problèmes et de résolution non violente des conflits selon les grandes orientations venant en appui à la gestion du PNDD :

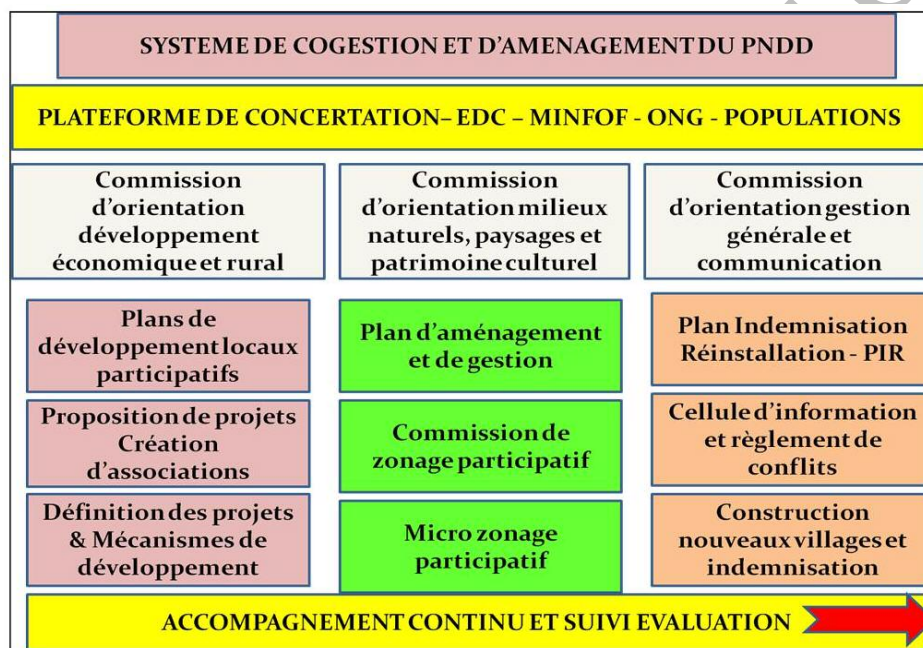
- Elaboration du plan de gestion du PNDD
  - Délimitations participatives
  - Matérialisations participative
  - Définition participative des règles d'accès
  - Définition participative des règles de gestion
- Organisation des différents volets d'accompagnement
  - Volet sensibilisation et éducation environnementale
  - Volet Lutte anti braconnage
  - Volet écotourisme
  - Volet Développement : appui aux microprojets et micro crédit.
  - Volet gestion forestière
  - Volet recherche et suivi évaluation

#### 10.6 Un système schématique de cogestion : trois commissions d'orientation

Un système de cogestion selon trois commissions d'orientation : selon les discussions avec les différents interlocuteurs du projet, il apparaît nécessaire de séparer les trois axes de gestion concernant le développement économique et rural, l'aménagement et la gestion du PNDD et enfin la gestion générale du projet en lien direct avec la construction du barrage.

- L'aménagement et la gestion du PNDD au centre du système, incombe directement au MINFOF et aux populations locales riveraines du PPND. Vision sur du long terme, elle concerne la gestion durable des ressources au bénéfice des populations et des générations futures, la valorisation de la faune au travers de l'écotourisme. Dans cet axe seront privilégiées la gestion participative et l'intégration des populations dans les activités de surveillance et de gestion ainsi que la création de corridors écologiques.

- Le développement économique et rural : préoccupation directe du gouvernement dans le cadre de la décentralisation, de la préparation des plans de développement locaux et du renforcement des capacités. Cette orientation incombe à tous les ministères en lice, mais en particulier le MINFOF dans le cadre de la gestion forestière communautaire et communale et les Comités Paysans Forêts (CPF) communaux.
- La gestion générale du projet et la coordination des activités: incombe principalement au Maître d'ouvrage EDC dont le rôle principal de coordinateur, représente en quelque sorte le moteur du projet global. Dans cette orientation, EDC chef d'orchestre, doit au travers d'un programme transversal de communication rallier tous les partenaires vers un point de synergie et d'entente.



### 10.7 Proposition d'un Cadre institutionnel

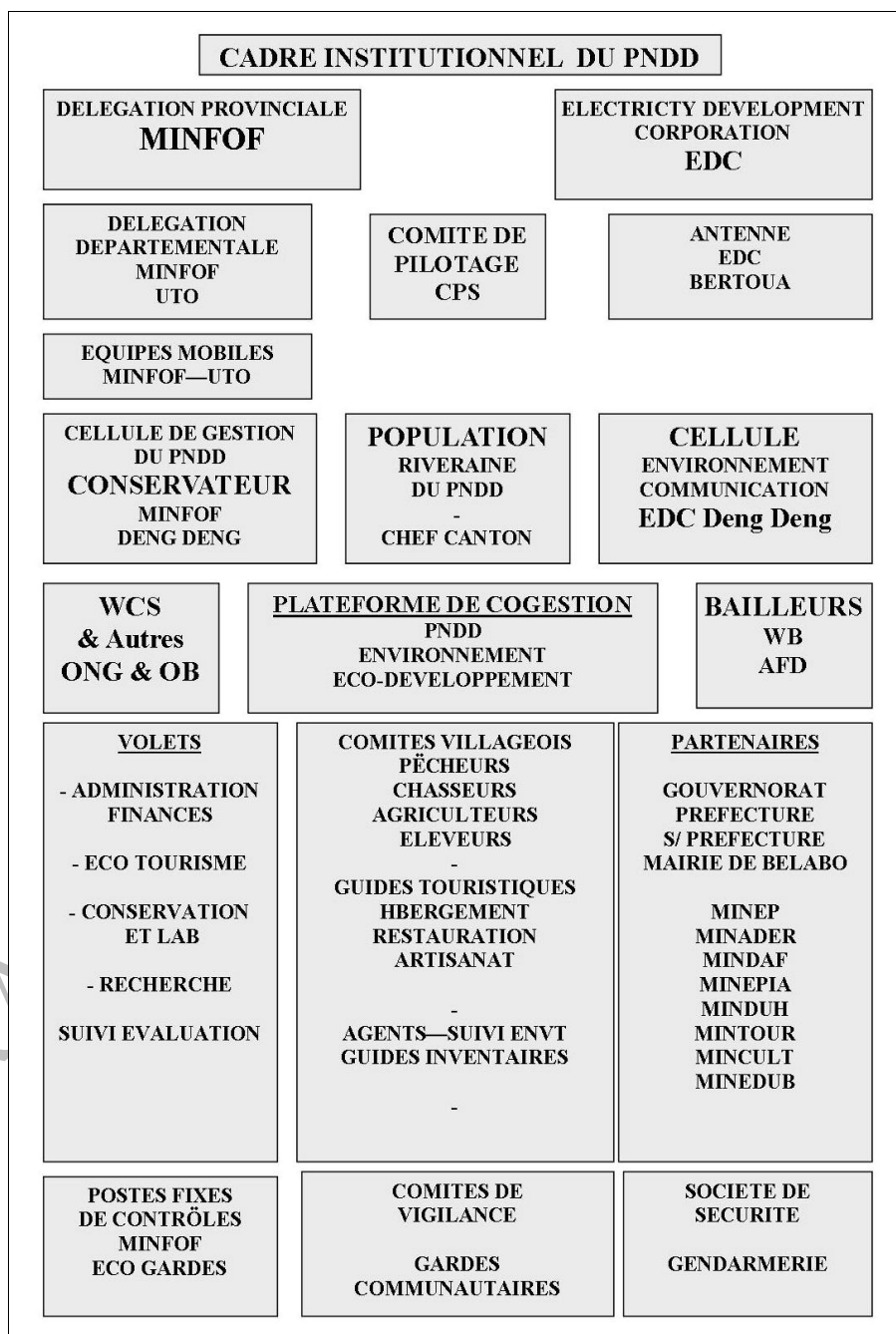
Un cadre schématique institutionnel du parc national, pourrait être proposé, représentant les trois grandes figures :

- la population riveraine au centre, à la fois spectatrice et actrice de son propre développement.
- EDC principal partenaire financier appuyé par le gouvernement et ses différents ministères ainsi que par les bailleurs
- Le gestionnaire du PNDD : le MINFOF et ses partenaires directs (MINEP et les ONG)

Ce cadre institutionnel doit démontrer la nécessité d'une synergie entre tous, pour l'appui en priorité d'une population locale fragile, dont le renforcement de capacité évident, doit être mise en œuvre au plus vite. Une synergie

principalement basée sur le contrôle et la surveillance, la mise en œuvre des activités de tourisme, conservation, recherche et suivi évaluation ainsi que l'accompagnement des activités de production forestière, agricole, élevage, pêche...etc.

**Composition schématique du cadre institutionnel du PNDD**



## **11 DESCRIPTION DU PROCESSUS DE REGLEMENT D'EVENTUELS CONFLITS**

### **11.1 Contour général**

Afin de prévenir autant que possible d'éventuels conflits, l'analyse et la prise en compte des facteurs sociaux et socio-économique est un gage de réussite, ainsi que l'identification des sources de conflits. Cette analyse devra porter sur un certain nombre de paramètres, tels que le foncier, les traditions et coutumes, les flux de migrations, les terres arables disponibles et leur distribution, etc...

- ⌚ Identification des interlocuteurs locaux, les élus, les maires, les représentants de l'administration, les représentants du pouvoir coutumier ;
- ⌚ Identifier des conflits potentiels :
  - les conflits fonciers liés à l'accès aux ressources naturelles du parc, ceux liés à la distribution des plantations, les terroirs ancestraux, les terres arables disponibles
  - Les conflits liés aux pratiques culturelles, conflits entre agriculteurs, éleveurs, problèmes de dévastation des cultures par les petits ruminants
  - Les conflits liés aux systèmes de pouvoir, provoquant une opposition entre la légalité et la légitimité
    - ③ le pouvoir traditionnel et le droit du 1<sup>er</sup> occupant, ayant comme fondement l'ensemble des valeurs traditionnelles
    - ③ les institutions légales régies par les textes et règlements législatifs
  - Les conflits liés directement avec les services du MINFOF en charge de faire respecter la loi sur les restrictions d'accès, le non franchissement des limites.
- ⌚ Identifier les mouvements des travailleurs et les flux de migrations ;
- ⌚ Mise en place d'unités de gestion composées de plusieurs villages et de groupes d'acteurs. Ces unités sont basées sur les principes de l'exploitation rationnelle des Ressources naturelles communes, qui assurent une viabilité dans le temps et une appropriation territoriale ;
- ⌚ Organiser des réunions avec les autorités basique (foncières, religieuses, politiques) de règlement de conflits au niveau de groupes de villages éco-fonctionnels et liés entre eux par des pratiques ancestrales.

Il sera préconisé des règlements de conflits à l'amiable et sous la tutelle d'une structure de médiation, composée des principaux acteurs du projet : le Ministère de tutelle (le MINFOF), le Maître d'ouvrage, des représentants de la société civile un représentant du sous préfet.

### **11.2 Un mécanisme de recours et de prévention des conflits**

Les mécanismes de prévention des conflits ont été discuté lors des consultations, principalement avec le chef de Canton, les chefs des villages et les associations et ONG qui travaillent sur la région, qui s'accordent tous à dire que les mécanismes traditionnels de

concertation et de résolution de conflits sont ancestraux et respectés par la population et renforcés par des mécanismes administratifs de l'autorité préfectorale.

En effet, au niveau des villages, le chef est à la tête du tribunal coutumier dont le rôle est de résoudre en premier lieu les divers problèmes des membres des communautés. Selon la complexité des cas, le chef du village peut faire appel au sous préfet de Bélabo qui lui-même et si nécessaire peut avoir recours en dernier recours à la gendarmerie. Le recours ultime est bien entendu le tribunal, mais dans la plupart des cas la population préfère trouver des solutions à l'amiable à cause des coûts associés au recours au tribunal.

Dans le cas du Parc national de Deng Deng (doléances concernant le PNDD), il est proposé que les plaintes soient adressées au chef du village qui à travers le tribunal coutumier tâchera de résoudre le(s) problème(s) directement avec les autorités chargées de la gestion du parc.

Pour les problèmes qui ne peuvent pas être résolus par le tribunal coutumier, il est proposé la création d'un comité de médiation (CM) qui sera logé dans le Comité Régional de Concertation et de Coordination (CC) créé dans le cadre du projet. Le CC sera composé d'un représentant des autorités régionales, d'un représentant de la population, d'un représentant d'EDC, d'un représentant du MINFOF et d'un représentant de l'UTO.

Le mécanisme simple pourrait-être le suivant :

- Dépôt d'une plainte par le plaignant, accompagné d'une note du chef de village expliquant pourquoi le problème n'a pas pu être résolu par le tribunal coutumier: cette plainte pourra se faire sur un registre spécifique tenu par le CM;
- Le Comité de médiation analysera la plainte et saisira les parties concernées pour solutionner le problème à l'amiable ;
- Traitement judiciaire : en cas d'échec à l'amiable, le CM aidera le plaignant à saisir le tribunal.

## **12 UN DISPOSITIF DE SUIVI PARTICIPATIF**

Un mécanisme de suivi des différentes activités mises en œuvre au Parc national de Deng Deng, devra être défini de façon participative par les gestionnaires en collaboration directe avec la population.

L'activité de suivi-évaluation participative est très importante, car elle permet la transparence et le partage des informations à tous les niveaux des acteurs en présence et surtout, de la population riveraine.

Les populations rurales se plaignent souvent de ne pas être informées et intégrées dans les processus décisionnels, il faudrait donc chercher à planifier les rencontres et réunions de façon régulière et structurée, comme vu précédemment en intégrant chaque fois un procès verbal de réunion signé par toutes les parties.

Le mécanisme de suivi des activités proposé, devrait intégrer des indicateurs de résultats choisis par les acteurs eux même afin d'évaluer dans le temps leur réalisation et intégrer des leçons de l'expérience. Cette évaluation continue vise à produire des connaissances sur les actions réalisées, dans le double but de permettre aux populations d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence et l'efficacité. Ce procédé de suivi-évaluation partagé, apportera aussi des indications importantes sur la durabilité du projet et sa contribution à la conservation des grands primates. Un responsable de l'équipe de gestion (Responsable suivi-évaluation ou éventuellement le responsable socio-environnemental) pourrait être chargé de coordonner cette activité avec le MINFOF, la population et les autorités administratives.

Les indicateurs que nous pourrions proposer, seraient tout d'abord des indicateurs quantitatifs démontrant l'intégration de la population dans la gestion du PNDD, à savoir par exemple :

- Le nombre de réunions villageoises organisées par mois
- Le nombre d'ateliers organisés par an
- Le nombre de personnes impliquées dans les réunions mensuelles de coordination
- Le nombre de villageois intégrés dans les activités de gestion du PNDD
- Le nombre de gardes communautaires recrutés
- Le nombre de guides recrutés
- Le nombre de sessions de formations réalisées

D'autres indicateurs pourront être proposés, d'aspect plus qualitatif, permettant d'évaluer la cohérence des activités, entre autre sur les moyens mis à disposition (humains, financiers matériels) et sur la synergie entre les acteurs. Enfin des indicateurs sur les modes d'organisation, de coordination, de communication, sur les techniques employées et enfin sur le degré atteint en renforcement de capacité locale et la propension à l'intégration des populations locales dans la gestion du PNDD. Mais l'indicateur ultime serait de mesurer le changement du comportement des populations vis-à-vis des questions de protection de l'environnement et de la protection de la faune sauvage. Ceci pourrait se faire à partir d'un système de suivi basé sur la constitution d'un échantillon raisonné d'une dizaine de familles choisies dans divers villages en fonction de leurs situations géographiques, leurs sources de revenu et leurs systèmes de production. Une base de données sera ainsi constituée et utilisée comme situation de référence (avant le lancement du projet) pour suivre l'évolution dans un sens ou dans l'autre de leurs comportements sur une période de cinq ans. Les résultats obtenus peuvent servir de base pour ajuster et adapter la méthode de gestion participative du parc. Vu l'importance de cette activité, l'unité de gestion du parc devrait avoir en son sein un spécialiste en suivi évaluation participatif. Le spécialiste en suivi participatif devrait bénéficier d'un programme de formation en développement participatif et devrait avoir à sa disposition un moyen de transport et de déplacement propre. Il travaillera en étroite collaboration avec les comités villageois avec lesquels il devra préparer un plan de sortie et de visites mensuel. Ses rapports de suivi devront être préparés de façon participative et cosignés par le secrétaire général du comité villageois.



### **13 BUDGET ESTIMATIF**

Le budget de la mise en œuvre du présent cadre fonctionnel, est basé sur une estimation grossière des différentes rubriques et des besoins de fonctionnement des divers comités proposés. Ce budget doit être reflété dans le budget global du plan de gestion. Le budget du cadre fonctionnel détaillé dans le tableau qui suit ne comprend pas le coût des mesures alternatives à la chasse et autres activités bannies du parc. Elles sont prises en compte dans le plan de gestion du parc.

**Tableau 1 : Budget estimatif du cadre fonctionnel**

Coût de constitution et de fonctionnement du comité de médiation	\$10,000.00
Support au fonctionnement des tribunaux coutumiers	\$5,000.00
Campagnes d'informations et de sensibilisation	\$10,000.00
Préparation et mise en œuvre d'un programme de formation sur les principes et finalité de la conservation participative et sur les politiques de sauvegarde de la BM	\$55,000.00
Autres mesures de support aux communautés	\$50,000.00
Suivi-évaluation	\$50,000.00
Audit en fin de parcours	\$20,000.00
Imprévus	\$20,000.00
TOTAL	\$220,000.00

Note : Le budget couvre une période de 5 ans.

#### **Remarques à prendre en considération**

Le présent cadre fonctionnel du parc national de Deng Deng, propose dans le contexte de respect de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale :

- ☞ Un cadre institutionnel de gestion du PNDD sous la forme d'une plateforme de concertation ;
- ☞ Un mécanisme d'intégration et de motivation de la population riveraine ;
- ☞ Un système de recours basé sur le système villageois de résolution des conflits ;
- ☞ Un système de suivi participatif ; et
- ☞ Un budget estimatif.

A ce niveau, il est important d'insister sur la nature de la plateforme de concertation proposée. Il s'agit en fait d'un cadre d'échange et d'accompagnement pour la population riveraine, un cadre de synergie et de dynamique pour les partenaires.

- Les membres seraient les représentants des organisations principales que sont EDC et le MINFOF, ainsi que les structures de gestion de chaque village riverain (représentants des chefferies) et les ONG ou associations principales ayant un rôle important à jouer; d'autres représentants pourraient peu à peu

s'associer à la plateforme en fonction des besoins et des motivations, telle que la représentation de certains ministères très importants.

- Le principe majeur étant la facilité et flexibilité d'organisation des réunions, la disponibilité des principaux représentants et la rapidité et transparence de transmission des rapports ou procès verbaux de réunion.
- La plateforme de concertation pourrait-être un outil reconnu par l'état, conforme aux politiques et stratégies sectorielles nationales

Le Parc National de Deng Deng représente l'opportunité d'associer des populations, des partenaires, des activités, des projets nationaux et internationaux, autour d'une richesse fragile que sont les grands singes, que nous devons protéger et valoriser tout en respectant le droit de la population à une vie décente, en respect de leurs traditions et modes de vie, et ce dans le cadre du respect de la législation en vigueur au Cameroun, et les exigences des politiques de sauvegarde des bailleurs de fonds.

#### **14 QUELQUES ELEMENTS POUR LA PREPARATION DU PGES RESSORTANT DES CONSULTATIONS**

(Pour plus de détails, voir annexes 1 à 6)

La mise en place de structures et de mécanismes de concertation et de gestion participative au profit des populations concernées est une condition nécessaire pour la réussite d'un système de conservation à long terme de la faune sauvage qui tient compte des besoins de production et de reproduction de ces populations. Cette concertation participative doit aussi aboutir à l'identification des besoins des populations et des moyens pour les satisfaire. Au cours des consultations avec les populations, un certain nombre de mesures d'atténuations a été identifié. Ces mesures sont résumées ci-dessous afin qu'ils soient pris en compte dans le PGES.

##### **14.1 Description des mesures d'atténuation concertées**

Les mesures d'atténuation sont généralement proposées lors de l'élaboration de l'étude d'impact et c'est le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui en assure l'application.

Les mesures d'atténuation sont définies comme l'ensemble des moyens envisagés de prévention et réduction des impacts des restrictions d'accès.

Ces mesures d'atténuation seront mises en œuvre selon deux composantes :

- Le Plan de gestion du parc qui définira clairement les procédures de mise en œuvre des mesures proposées, en spécifiant les interlocuteurs ou personnes ayant droit, ainsi que les différentes tâches et leurs délais d'exécution.
- Le plan de gestion du volet social qui proposera de même les mesures pour atténuer les impacts négatifs induits par la mise en œuvre du projet.

Un tableau récapitulatif des enjeux et impacts pourra être élaboré avec les différentes propositions de mesures d'atténuation.

On pourrait qualifier de manière simpliste, que les mesures d'atténuation sont représentées par l'ensemble des activités du projet qui seront définies dans le plan de gestion ; des activités centrées sur la gestion du parc national dans un objectif de protection et de développement, et des activités de gestion auxquelles les populations sont invitées à prendre part, tout en retirant un profit.

La mise en œuvre du projet est donc conditionnée par l'élaboration du plan de gestion : on entend par élaboration, toutes les phases de consultations et concertations avec les populations, qui doivent permettre de définir les mécanismes participatifs de prise de décision, mais aussi de gestion de conflits. C'est cette phase d'élaboration qui est très importante pour les populations, prouvant leur réelle intégration dans le projet.

Au centre de ce processus sera donc l'organe de coordination au sein du Centre d'interprétation de Deng Deng, lieu de réunion et de décisions participatives.

Dans les processus de consultations et concertations, on pourrait proposer les actions suivantes :

- ⌚ L'identification des restrictions d'accès qui seront imposées par la structure de gestion, dans un objectif de protection du parc et de conservation
- ⌚ L'identification des besoins sociaux prioritaires des populations riveraines
- ⌚ L'identification des activités traditionnelles et l'analyse de leurs contraintes
- ⌚ L'identification des mesures de compensations qui pourront être proposées aux populations riveraines :
  - Libre accès à l'information environnementale
  - Des mécanismes de consultations donnant libre expression aux populations et leur représentation forte dans la gestion du PNDD
  - Un renforcement de leur participation aux bénéfices de l'exploitation forestière
  - L'accès à des techniques de production mieux adaptées telle que l'agroforesterie par la formation
  - Une priorité aux recrutements qui seront réalisés
- ⌚ Les modes d'intégration de la population dans le programme de sensibilisation et d'éducation environnementale :
  - Formation et renforcement de capacité : création d'équipes de gardes communautaires, d'animateurs et éducateurs, de guides.
  - Mise en œuvre d'un programme de communication transversale afin de faciliter la compréhension et l'acceptation du projet par les populations locales.
    - ③ Basée tout d'abord sur l'appropriation du territoire, elle devrait être matérialisée par des pancartes annonçant sa présence et ses limites
    - ③ Des échanges doivent s'opérer afin de chercher les alliés d'un tel programme, valorisant les aspects synergiques de développement économique.
    - ③ Ateliers, débats, conférences sont autant d'outils de communication à faire valoir.

- ⌚ La mise en œuvre d'une stratégie de communication grâce à EDC à Deng Deng dans sa « cellule d'information – communication et développement durable » dont la construction pourrait voir le jour prochainement sous la forme d'un centre d'interprétation où seront réalisés les réunions et ateliers (pour le moment cette cellule sera logée au foyer rural de Deng Deng).
- ⌚ Les retombées des bénéfiques de production et de gestion des ressources forestières et fauniques réalisées au sein de l'UTO, par exemple les Unités forestières d'aménagement (UFA), par le paiement des redevances forestières, les forêts communautaires, la forêt communale de Bélabo.

#### 14.2 Un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources

Ce plan d'action propose de fournir aux populations riveraines et en particulier les plus vulnérables, des mesures de soutien et d'accompagnement, dont certaines ont été discutées lors des consultations.

Lors des réunions, les villageois ont exprimé les doléances suivantes :

- Un appui aux GIC (groupes d'initiatives communes)
- Des formations en accord avec les activités prévues dans la gestion du PNDD
- Des infrastructures socio-économiques dans les villages
- L'autorisation d'utiliser les sites traditionnels culturels
- L'autorisation de collectes de plantes médicinales, strictement nécessaires à la santé de la population et dans le cas où on ne peut en trouver dans d'autres lieux.

Certains principes de bases seront respectés :

- Le principe d'information pour tous ;
- le principe d'équité dans le cadre de l'éligibilité des personnes qui pourront bénéficier de compensation et d'assistance ;
- Le principe de transparence ;
- Le principe de subsidiarité c'est-à-dire celui de délégation verticale de pouvoirs à ceux qui sont le plus concernés et/ou affectés ; et
- Le principe d'inéligibilité aux braconniers et à ceux qui transgressent les lois

#### Résumé du plan d'actions à la restriction d'accès aux ressources naturelles

Le plan d'actions se résume en 6 phases vues précédemment, qui devront s'inscrire dans un cadre institutionnel de gestion:

- Information générale des populations avant toute mise en œuvre de projet
- Identification des impacts et des mesures d'atténuations
- Elaboration du plan d'actions de restriction d'accès de façon participative
- Validation du plan d'actions par les populations affectées et le MINFOF
- Mise en œuvre du plan d'actions
- Suivi évaluation participatif du plan d'actions

### 14.3 Un programme de communication

**Des actions d'information, sensibilisation et formation** sont cruciales dès le démarrage du projet, dont la mise en œuvre doit se faire de façon méthodique et continue dans le temps, appuyées par des outils pédagogiques de qualité. Souvent le volet « sensibilisation » est réalisé de façon superficielle, il a souvent été constaté que c'est en fin de compte le fer de lance de la gestion participative garantissant un processus sur du long terme. Viennent ensuite les appuis en renforcement de capacités avec l'identification participative des alternatives potentielles.

#### 14.3.1 Stratégie d'action

Le parc est souvent perçu par les populations locales comme une zone d'exclusion et privation de droits d'usage ancestraux « au profit des étrangers ». Par ailleurs la sensibilité aux notions d'utilisation durable des ressources (gestion sur le long terme) est très limitée pour des raisons de pauvreté (urgence des besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité), d'éducation et également des raisons d'ordre culturel.

Le parc se doit donc de développer des activités de sensibilisation ciblées sur les populations locales afin de montrer que l'espace parc n'est pas réservé aux étrangers et qu'il les concerne pleinement. Par ailleurs la mise en place d'un programme d'éducation environnementale permettra, sur le long terme, de développer une conscience environnementale qui contribuera à la modification de certains comportements.

Les réunions d'information et les séances de sensibilisation doivent revêtir un caractère très formel et apporter aux populations un réel « produit ou outil » que ces dernières vont s'approprier, en intégrant pour certaines personnes (leadership) le statut de formateur ou « promoteur ». Dans ce cadre un renforcement de capacités est nécessaire sur du long terme à différents niveaux institutionnels.

Des réunions et ateliers doivent être organisés afin de permettre aux populations lors du démarrage du projet, de réfléchir aux secteurs d'appui qui leur semblent les plus adaptés à leur culture, à leur environnement et bien entendu à leurs besoins concrets. La position de la population riveraine au sein de la structure institutionnelle doit se retrouver au niveau décisionnel.

#### 14.3.2 Recommandation

L'utilisation de la radio locale pour l'information des populations est sans aucun doute un outil efficace et qui permet la transparence ; un plan de communication doit être élaboré de façon participative.

### 14.4 Des associations et ONG dans le cadre de l'appui à la gestion participative

Dans le cadre de la gestion participative du parc national de Deng Deng, comme il a été vu en amont, un renforcement de capacités est attendu au profit des populations locales. Ce

renforcement de capacités techniques pourra être apporté par des associations locales qui œuvrent dans la région depuis un certain nombre d'années ou par des groupes d'initiatives communes (plus de 30 dans la région).

La vie associative est connue de la population de la zone depuis longtemps, ce qui est un élément très positif du projet, qui permettra de renforcer la structure communautaire.

Des associations spécialisées sur certains domaines pourront agir rapidement dès que les consultations seront réalisées pour organiser les activités. Ces associations sont importantes par le fait qu'elles sauront défendre les intérêts des populations, qu'elles connaissent bien.

Ces associations ont des compétences très diversifiées, des appels à candidature pourraient être lancés afin de sélectionner les associations les plus expérimentées dont les compétences seront principalement centrées sur la formation technique et l'éducation environnementale.

L'axe de la formation sera porté principalement sur les gardes communautaires nouvellement sélectionnés et recrutés, en gardant comme principe, d'acquérir un pool de personnes originaires de la zone du PNDD, qui soient motivées, bien formées et qui acceptent de vivre et de rester dans la zone, c'est-à-dire au sein même des villages riverains du PNDD, sous la tutelle de la chefferie.

Il n'est pas raisonnable d'imaginer obtenir des résultats sur le long terme avec des leaders basés à Bertoua ou Yaoundé, les équipes de formations et d'animations doivent être obligatoirement sur le terrain d'action.

Nous pouvons retenir un certain nombre d'associations (une vingtaine sur la région) telles que:

- ☞ AGRIMOL : GIC des agriculteurs modernes du Lom
- ☞ APEB : Association des pairs éducateurs de Bertoua
- ☞ Association des Bayam Sellam de Bélabo
- ☞ BELKOO : Association pour la défense des droits des populations Képeré
- ☞ CADE : Centre d'actions pour le développement et l'environnement (Bertoua)
  - Organisation de la société civile, axée sur la gestion durable des ressources naturelles et la législation sur le droit foncier
  - ③ Compétences : Développement communautaire, renforcement de capacités, Cartographie
- ☞ Centre Sanaga-Yong : orphelinat de chimpanzés (IDA Africa) proche de Bélabo, pourrait participer au programme d'éducation environnementale et servir de relais dans le cas de saisies de chimpanzés. Le Centre est en relation directe avec la DR du MINFOF de Baertoua.
- ☞ CIAEV (Bertoua) : Centre d'insertion et d'appuis aux enfants vulnérables. Association fondée en 2002 par un pair éducateur engagé avec CARE International sur la lutte contre les maladies endémiques et pandémies (SIDA, Onchocercose, Paludisme, Tuberculose et Choléra. Cette association se charge des programmes d'éducation et d'aide à l'enfance, mais aussi des programmes de marketing social pour le changement des comportements.
- ☞ CI2D : Centre d'initiatives pour le développement durable
- ☞ CLLS de Bélabo : Comité local de lutte contre le SIDA

- ☞ FAADEC : Facilitateurs associés pour l'appui au développement du Cameroun
- ☞ GESAD : Groupe stratégique d'appui au développement
- ☞ GIC BIODIV
- ☞ GVC ou Global Village Cameroun
- ☞ GREFAAD : Groupe de recherche, de formation et d'actions pour le développement
- ☞ GTR/Est : Groupe Technique Régional de lutte contre le SIDA
- ☞ MOPAFEJ : Mouvement prioritaire pour des actions en faveur de l'enfance et la jeunesse
- ☞ OPSAVID : Option santé et développement
- ☞ Parc de la Mefou, pourra fournir au travers des guides, des formations pour les gardes communautaires en matière de sensibilisation aux grands primates.
- ☞ ROLOM : réseau des organisations locales du Lom (Bertoua)
  - Réseau important pouvant faciliter la mise en œuvre de projets ou activités de formation, d'éducation, de sensibilisation auprès des populations locales.
  - Réseau pouvant venir en appui du projet écotourisme.
- ☞ Réseau des associations des femmes de Bélabo

RAPPORT PROVISOIRE

## ANNEXES

ANNEXE 1	Processus de création du PNDD
ANNEXE 2	Des infrastructures collectives nécessaires
ANNEXE 3	Un plan de gestion participative du PNDD
ANNEXE 4	Des projets de développement intégré dans un cadre de vulgarisation rurale
ANNEXE 5	Proposition d'un projet d'éco tourisme villageois au PNDD
ANNEXE 6	Des objectifs à court, moyen et long terme
ANNEXE 7	TDR de la mission

## ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ANNEXE 8	Calendrier de la mission
ANNEXE 9	Liste des points sommets du PNDD
ANNEXE 10	Liste des participants à la réunion de restitution
ANNEXE 11	Bibliographie
ANNEXE 12	Liste des personnes rencontrées

## Annexe 1

### Processus de création du PNDD

Le processus de création d'une aire protégée passe par un cadre d'évaluation environnementale composé de trois étapes distinctes :

#### **A. Une étape préliminaire**

- a. L'élaboration d'un schéma global d'aménagement simplifié
  - i. Inventaires, schéma directeur, occupation du sol, parties prenantes, activités,
  - ii. Conséquences sur les populations, sur les activités, dimension écologique et socioéconomique
- b. Les consultations des autorités et de leurs services techniques
  - i. Niveaux communal, régional, droits coutumiers
  - ii. Plans politique, économique et social
- c. L'élaboration d'une étude d'impact environnemental simplifiée (enjeux et impacts)
  - i. Rapport d'évaluation environnementale simplifiée
- d. La définition du mode de gestion proposé
  - i. objectifs, parties prenantes, responsabilités, relations
  - ii. Consultations publiques
- e. La soumission du dossier au MINFOF



- i. Décision ministérielle, Avis au public
- f. La mise en place du Comité d'orientation et d'évaluation

#### **B. L'étape de création proprement dite de l'aire protégée**

- a. La réalisation des consultations publiques aux différents niveaux (PV de réunions)
- b. L'élaboration du plan d'aménagement (en premier le schéma Directeur)
  - i. Définition des règles de base
  - ii. Proposition d'un zonage primaire de conservation
  - iii. Proposition d'un zonage secondaire de développement
- c. Les délimitations concertées
  - i. Points sommets géo référencés
  - ii. Délimitation participative
  - iii. Analyse des plaintes et recours
- d. Avis du comité d'orientation et d'évaluation
- e. Etude d'impact environnemental
  - i. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
  - ii. Proposition des mesures d'atténuation concertées
- f. Mode de gestion
  - i. Accord entre toutes les parties prenantes
  - ii. Mise en place des structures :
    1. Structure d'orientation
    2. Structure de gestion
    3. Plateforme de concertation des parties prenantes
    - 4.

#### **C. L'étape de réalisation finale pour la création de l'aire protégée**

- a. Publication du décret Ministériel avec la carte de l'aire protégée et les points sommets
- b. Immatriculation et bornage de l'AP
- c. Définition précise des objectifs de gestion
- d. Catégorie de l'AP
- e. Mise en place du système de suivi

#### **L'Unité Technique Opérationnelle (UTO)**

L'UTO correspond à un concept très réaliste et pragmatique de conservation, dans un cadre de complémentarité et d'intégration d'activités socio-économiques et de continuité de l'écosystème.

L'UTO est un outil de gestion des ressources naturelles sur un espace géographique donné correspondant à un ou plusieurs écosystèmes (On parle aussi de paysage), selon des mécanismes de complémentarité associant fortement les populations riveraines et la concertation.

Ce type de mécanisme de management forestier intégré, garantit entre autre une gestion harmonieuse de la faune qui peut transiter entre les diverses structures forestières, au travers de corridors matérialisés et gérés, théoriquement sans être inquiétée par l'Homme, qui conserve sa place au sein d'un dispositif économique. Cette unité est née des résultats d'études et inventaires, garantissant une forte conservation centrale et une zone d'influence

périphérique. Le concept d'UTO<sup>10</sup> est un outil de mise en œuvre de la loi 94-01 du 20/01/94, portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, permettant la coordination des actions du MINFOF avec ses partenaires.

L'UTO couvrant une superficie de 551.000 hectares permet d'allier à la fois production, conservation, recherche et gestion communautaire :

- Production au travers des Unités Forestières d'Aménagement, de la Forêt communale de Bélabo ou de la zone nord non classée mais riche en faune et soumise actuellement à une forte pression de la part des braconniers
  - l'UFA 10-065, de grande importance pour le PNDD, mais qui malheureusement ne respecte pas son cahier des charges, ce qui entraîne une absence de gestion sur environ 103.500 hectares de forêts (l'UFA Wandja), mettant en grand danger la population de gorilles qui y habite.
  - La zone nord non classée, d'une superficie de 211.540 ha, cette zone au nord du PNDD pourra être organisée dans le futur en zone cynégétique villageoise et/ou en forêt communautaire, mais il est recommandé durant le 1<sup>er</sup> plan d'aménagement de se concentrer sur les programmes de sensibilisation et d'éducation environnementale au travers des gardes communautaires recrutés à cet effet.
- Conservation au travers du parc national de Deng Deng (noyau de forte protection), relié au parc national de Mbam et Djerem par un corridor sensible, qui demandera une gestion spécifique.
- Recherche au travers d'une forêt (ex-ONADEF), gérée par le MINFOF et d'une superficie de 60.000 hectares
- Les populations riveraines sont invitées à participer à la gestion communautaire des forêts et à la gestion participative du PNDD

**L'UTO proposée actuellement et constituée de plusieurs blocs forestiers, doit permettre d'allier à la fois production, conservation, recherche et gestion communautaire ; l'organisation globale de cette unité technique en cours de finalisation, est très complexe et demande une réflexion forte entre toutes les parties prenantes. La restructuration de l'UFA SFW et la création de forêts communautaires seront un atout pour une gestion participative avec la population riveraine et la garantie d'une cohabitation harmonieuse et durable.**

Cette UTO représente donc un véritable challenge pour le MINFOF et ses partenaires, dans le contexte d'accueil du projet de barrage réservoir, dans son aménagement et l'équilibre entre les différentes composantes, pour maintenir un taux de pression sur la faune et la flore à un niveau acceptable et contenter la population locale sur l'organisation générale choisie.

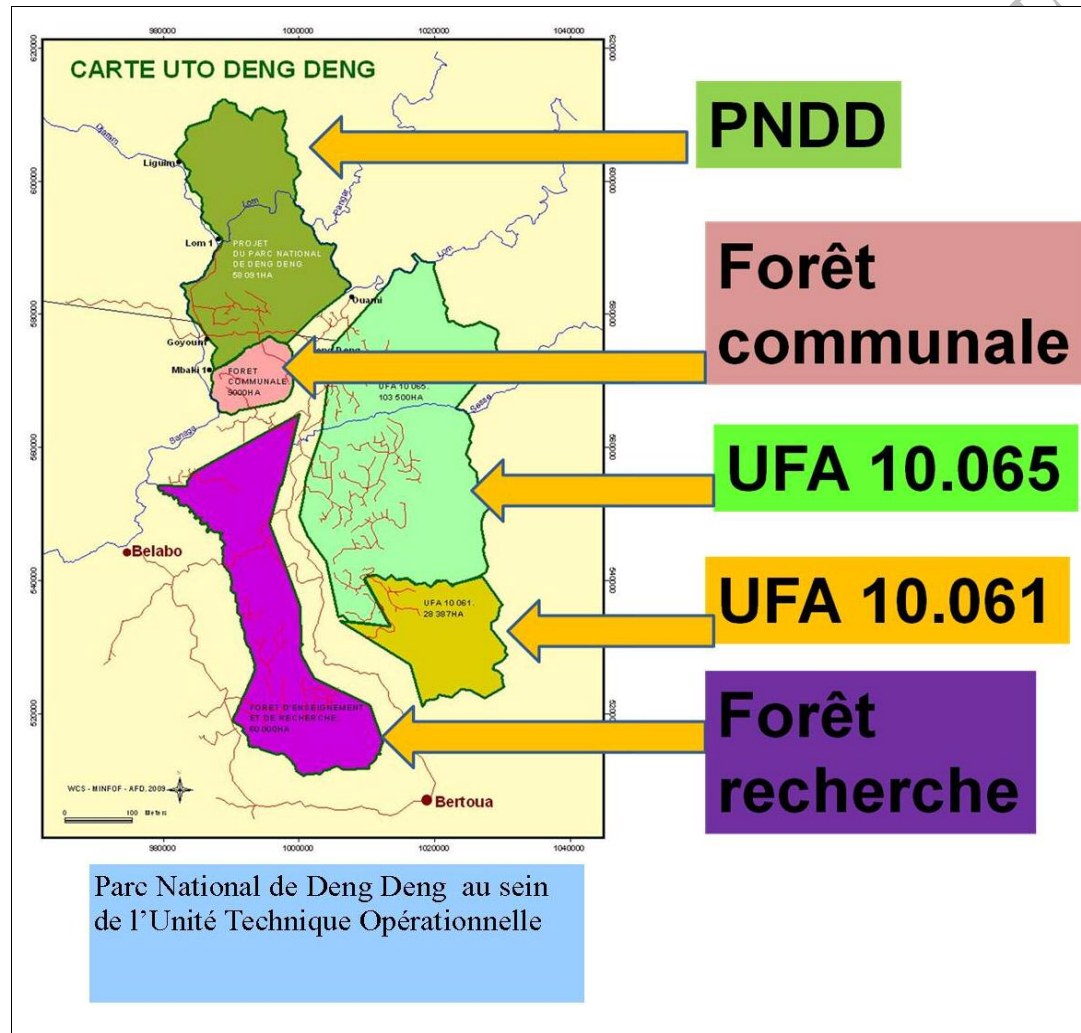
**Une mise en conformité des différents statuts proposés est attendue**

- **Le statut de l'Unité technique Opérationnelle (UTO) en cours de classement**
- **Le statut de la Forêt communale<sup>11</sup> (forêt permanente) de Belabo en cours de positionnement et de classement**

<sup>10</sup> Voir le programme Sectoriel Forêt Environnement (ProPSFE) GTZ /MINFOF/MINEP

- L'Unité forestière 10.065 encours de restructuration avec la création de forêts communautaires et la définition de nouvelles délimitations
- Les corridors écologiques de transition d'une unité à l'autre permettant une cohésion à l'écosystème et le passage de la faune, ne sont pas encore définis avec la population, ni matérialisés.
- L'élaboration du Plan de gestion du PNDD

### Localisation du PNDD au sein de l'UTO actuellement définie



### Décret de création du PNDD

<sup>11</sup> **Article 23.(Loi 2001 94)** - Au sens de la présente loi, l'aménagement d'une forêt permanente se définit comme étant la mise en œuvre sur la base d'objectifs et d'un plan arrêtés au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

Le nouveau parc national de Deng Deng occupe une partie de la Réserve Forestière de Deng Deng (232.219 ha), sur une superficie de 52.347 ha.

- ⌚ Comme pour le Parc National de Mbam Djerem créé en compensation de la mise en place du Pipe Line Tchad Cameroun, le Parc National de Deng Deng, l'a été en compensation de la construction du futur barrage de Lom Pangar.
- ⌚ L'étude d'impact environnementale EIE, réalisée en 2005 en vue de la construction du barrage de Lom Pangar, couvre plus de 24 thématiques, afin d'analyser les impacts directs, indirects, et socio-économiques.

**Détails du décret de création du PNDD:** Le décret stipule selon 10 articles:

1. Que le PNDD est créé dans la région de l'Est, département du Lom et Djerem arrondissement de Belabo et de Bétaré Oya et d'une superficie de 52.347 Ha.
2. Description des limites du parc
3. Les objectifs du PNDD sont :
  - a. Sauvegarder les espèces animales, végétales et leurs habitats
  - b. Réguler le régime des cours d'eau de la zone et sécuriser leurs sources
  - c. Sauvegarder les grands singes (Gorilles et Chimpanzés)
  - d. Promouvoir les sources potentielles des revenus à travers l'écotourisme et autres formes légales d'utilisation des ressources
  - e. Contribuer à l'amélioration du bien être socio-économique des populations riveraines
  - f. Promouvoir l'emploi à travers le recrutement de nouveaux écogardes et du personnel pour la surveillance, le contrôle et la gestion du parc.
4. Toute activité humaine susceptible de porter atteinte aux objectifs du PNDD ne peut être entreprise qu'au terme des études d'impact environnemental dûment approuvées par l'administration compétente.
5. Droits d'usage et zone périphérique
  - a. Les droits d'usage des populations riveraines et les mesures d'accompagnement de leurs activités socio-économiques, seront définis d'une manière participative dans le cadre du plan d'aménagement du PNDD
  - b. La zone périphérique du PNDD ainsi que les mesures d'accompagnement visant à soutenir les activités socio-économiques devant être engagées au profit des populations riveraines, seront précisées dans le cadre du plan d'aménagement ou par tout autre texte du Ministre en charge de la faune.
6. Le siège du PNDD est fixé à Deng Deng arrondissement de Belabo, département du Lom et Djerem
7. Les modalités de fonctionnement du PNDD seront définies par un texte particulier du Ministre en charge de la faune
8. Voies d'accès et postes de surveillance
  - a. Pour les besoins d'électrification, la société EDC est autorisée à utiliser de temps en temps la route passant dans le parc et reliant le village d'Ouami au site du barrage de Lom Pangar

- b. La société EDC apporte sa contribution au MINFOF pour la surveillance de la route, à travers la construction, l'équipement et le fonctionnement des postes de contrôles forestiers et fauniques
9. Un mémorandum d'entente sera négocié et signé entre le Ministère des Forêts et de la Faune et COTCO en ce qui concerne l'entretien du Pipe-line Tchad-Cameroun dont le PNDD empiète sur les points kilométriques 525 et 564.
10. Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence au journal officiel en français et en anglais.

RAPPORT PROVISOIRE C.F.

### Des infrastructures collectives nécessaires

Dans le cadre des mesures d'accompagnement nécessaires à un développement économique harmonieux de la zone du PNDD et du Barrage de Lom Pangar, un certain nombre d'infrastructures collectives seront réalisées, auxquelles la population locale devra participer à sa gestion et son entretien : Ecoles, puits, irrigation, hôpital ou centre de santé, infrastructures associatives, foyer rural....etc.

Se pose alors le problème de compétence et d'organisation pour assurer ces maintenances qui ne peuvent être réalisées que dans un cadre intercommunautaire de gestion et de financement.

Ce cadre de gestion sera lent à mettre en œuvre sur le plan institutionnel et de décentralisation par le biais des collectivités territoriales, où un appui direct du projet devra être réalisé en tant que mesure d'accompagnement, pour le renforcement de capacités.

L'émergence d'organisations villageoises en parallèle avec les actions d'ONG spécialisées en protection environnementale, gestion participative, développement local, sensibilisation, éducation environnementale, devrait permettre un certain renforcement de capacités locales, sur le long terme.

- ⌚ Des mécanismes d'accompagnement dans le système décisionnel et la recherche de consensus : un renforcement des capacités locales de gestion
  - La présence désormais du PNDD et de ses contraintes, ainsi que l'arrivée prochaine de populations allochtones (les ouvriers) durant la phase de construction du barrage, risquent de provoquer des tensions sur la gestion de la faune, des terres agricoles (implantations sauvages de campements éparses, de boutiques de vente, de débits de boissons.....) ainsi que sur les ressources naturelles (multi-usagers).
  - Un appui fort de la préfecture et des collectivités territoriales, sera nécessaire pour conserver l'ordre, la bonne conduite et lutter contre les constructions anarchiques ; les ministères des domaines et des affaires sociales (MINDAF et du développement urbain et de l'habitat pourront faire leurs recommandations (MINDUH).
  - Des organisations locales de base, sous la responsabilité des autorités traditionnelles devront définir des règles et les faire appliquer. Pour cela elles devront recevoir un renforcement de capacités, pour pouvoir définir des orientations stratégiques de leurs territoires et se rapprocher du MINFOF afin de créer une synergie.
  - En cas de situations conflictuelles, pouvant provoquer certaines violences, l'intervention de l'état sera bénéfique pour agir en tant que médiateur et autorité mais la création d'une structure de gestion négociée serait préférable (Commission de gestion du PNDD à Deng Deng).

- Il est important comme le recommande la Banque Mondiale, de prendre en compte spécifiquement les groupes sociaux minoritaires ou « faibles » (A identifier), dont les nouvelles populations risquent d’abuser, durant la construction du barrage (période correspondant au 1<sup>er</sup> plan de gestion).

RAPPORT PROVISOIRE C.F.

### Un plan de gestion du PNDD participatif

L'objectif principal du plan de gestion du PNDD serait la recherche d'une appropriation par la population locale et les organisations locales de base, des dispositifs de gestion du parc national de Deng Deng et de sa zone tampon. Impliquer les villageois dans un mécanisme de prise de décisions, aussi bien sur la stratégie de gestion du PNDD que sur les mesures d'accompagnement orientées vers un développement économique local, mais aussi sur la responsabilité et le respect de la loi.

Le Plan de gestion du PNDD qui sera prochainement élaboré par le MINFOF, proposera la participation des populations à sa construction et la définition des règles qu'elles seront censées respecter.

Il est indéniable que l'intégration des populations dans la gestion du parc est un grand pas en avant, permettant à celles-ci de participer de façon physique à la définition des règles selon leurs références traditionnelles, même si elles sont informelles et définies par leur chefferie, afin de garder un mode de contrôle traditionnel.

Un processus d'accompagnement des acteurs locaux dans l'élaboration des règles collectives, pourra être proposé très tôt, afin d'acquérir une certaine confiance et surtout une certaine participation, qui est le moteur de la bonne gestion. Une cellule de développement durable opérationnelle pourra être proposée à Deng Deng, afin de coordonner de manière effective les différentes actions et interactions (Rôle du Maître d'ouvrage en collaboration avec le MINFOF et toutes les parties prenantes).



### Des projets de développement intégrés dans un cadre de vulgarisation rurale

La nécessité d'appuyer des projets de développement intégrés, semble être un point commun lors des discussions dans les différents villages ; des projets d'appui agricole (Agroforesterie), petit élevage et bien évidemment étant donné la présence prochaine du barrage, de projets d'irrigation, pisciculture...etc. Les voies de communication étant relativement bonnes dans la région et les pôles de commercialisation peu éloignés (Bélabo, Bertoua, Yaoundé), il est tout à fait envisageable d'imaginer des productions maraichères à forte plus-value.

Ces systèmes de production irriguée permettent aussi des évolutions notables dans les modes d'exploitation mais aussi dans le mode d'organisation collectif.

Des formations et renforcement de capacité seront aussi nécessaires, en particulier dans la gestion sanitaire et sociale ainsi que dans l'aménagement urbain. Il va sans dire qu'un aménagement de la localité de Deng Deng (représentée par son chef de canton) serait judicieux étant donné la position centrale dans le cadre de la gestion du PNDD, mais aussi les relations avec les activités de construction du barrage.

La centralisation régulière des informations au niveau de Deng Deng sous forme de « forum » seraient un atout dans la coordination des activités et l'harmonisation des stratégies de gestion participative et d'amélioration dans les techniques agricoles : jachères améliorées, compost, productions maraichères, agroforesterie, apiculture.

L'organisation de gestion traditionnelle peut être renforcée par de nouvelles modalités de gestion basées sur le dialogue participatif, l'accord sur une charte de gestion avec des règles spécifiques de contrôles, de sanction et de médiation.

### Proposition d'un projet d'éco tourisme villageois au PNDD

Actuellement la zone du projet est dépourvue d'infrastructures d'accueil de type éco touristique, et aussi dépourvue de capacités en ressources humaines (guidage, accueil, hébergement restauration).

Il n'y a pas encore eu d'investigation à proprement parlé pour identifier les sites les plus favorables à un tourisme de vision ou simplement de découverte faune et flore.

Dans ce cadre il serait important de commencer à identifier les sites les plus attrayants et ayant la plus grande chance de côtoyer la faune. Des inventaires de grandes faune et de primates pourraient être renouvelés ou complétés, dans l'optique d'exercer une plus grande surveillance (avec l'appui de la population locale : les gardes communautaires) sur les sites de plus grande densité.

La création d'une structure villageoise de développement touristique sous la forme associative pourrait être un premier départ ; proposer aussi à cette structure la charge d'impliquer progressivement de nouveaux acteurs (hommes et femmes) dans la gestion de cette activité économique, lucrative et éducative.

L'objectif serait de faire connaître le PNDD et de valoriser ses richesses, mais aussi de détourner l'intérêt de la chasse vers de nouvelles activités économiques plus rentables et moins destructrices.

Il faut rappeler que la valorisation des aires protégées par la réalisation de l'activité tourisme permet une sensibilisation beaucoup plus efficace, durable et pragmatique, que l'intervention musclée, brandissant la réglementation sans alternative.

### Des Objectifs à court, moyen et long terme

#### 🕒 Les Objectifs proposés à très court terme :

- Déployer une stratégie d'information, de Communication et de sensibilisation
- Acquérir une bonne connaissance du milieu socioculturel de la région par des enquêtes et études
- Définir les besoins socio-économiques de la population riveraine
- Identifier les structures associatives et les capacités locales pour les intégrer dans le processus participatif de gestion et de renforcement de capacités.
- Intégrer les Chefs de villages traditionnels et les leaders villageois au sein d'une plateforme de concertation, basée au siège du PNDD à Deng Deng.
- Créer une infrastructure spécifique, pour abriter la plateforme de concertation du PNDD à Deng Deng qui se réunira tous les mois.
- Mettre en œuvre un système de suivi-évaluation, capable de réexaminer périodiquement l'évolution des pratiques et contextes.
- Intégrer la population locale dans les activités de gestion du PNDD
- Procéder au recrutement des gardes communautaires originaires de la zone riveraine et proposer un plan de formation (une sélection devra avoir lieu mais le niveau d'accès de recrutement proposé devrait-être celui des villageois de la zone, à savoir le certificat d'études).
- Réaliser des conventions de partenariat et de collaboration avec les différents partenaires
- Participer à la matérialisation des limites du PNDD
- Actualiser les inventaires des grands primates et localiser les corridors de transits
- Proposer l'étude de faisabilité d'un projet écotourisme
- Proposer des solutions au problème de gestion de l'UFA SFW.

#### 🕒 Les Objectifs à moyen terme :

- Réaliser une formation à la méthode active de recherche participative (MARF)
- Réaliser un renforcement de capacité et formation de la population et de ses leaders par secteur d'activité :
  - Formation aux techniques d'inventaires fauniques et botaniques
  - Formation au guidage des chercheurs

- Formation aux techniques de surveillance et lutte anti-braconnage des gardes communautaires<sup>12</sup> qui viendront en appui aux Eco gardes
  - Formation aux techniques de sensibilisation et d'éducation environnementale
  - Formation à la législation forestière et protection de l'environnement
  - Formation aux notions d'éco tourisme et guidage
- Participer à la préparation du plan de gestion du parc et du micro zonage
  - Mettre en œuvre un projet d'écotourisme pour valoriser la faune en collaboration avec la population riveraine
  - Gérer avec la population riveraine les corridors de transits de la faune entre les différentes aires protégées
  - Elaborer le plan d'aménagement de l'UFA SFW
  - Participer à la préparation du plan de développement local
  - Identifier les renforcements de capacités nécessaires
  - Réaliser des formations au suivi évaluation

#### 🕒 Les Objectifs à long terme

- Atteindre un niveau acceptable de gestion des impacts et de conservation du PNDD avec la population riveraine
- Atteindre un niveau de développement dans le respect de l'environnement
- Atteindre un niveau de capacité de gestion du PNDD et de sa zone périphérique
- Garantir la protection des grands primates sur du long terme sur l'ensemble de l'UTO
- Proposer un programme d'écotourisme sur la thématique primate

<sup>12</sup> Selon les *articles 141 (1) de la loi du 20/01/1994 et 68 (1) du décret du 20/07/1995*, peuvent contrôler la chasse au Cameroun : seuls le procureur de la république ou son substitut, les *officiers de police judiciaire (en abrégé OPI)*, les commandants de brigade de la gendarmerie, les commissaires et officiers de police, les *agents assermentés* des administrations chargées de la faune, des forêts, de la pêche et de la marine marchande.

**TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PARC NATIONAL DE DENG DENG ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE – CAMEROUN**

**1. CONTEXTE**

Le projet de barrage de Lom Pangar est la pièce maîtresse de la stratégie du Gouvernement pour augmenter à moyen terme l'offre en électricité du Cameroun. A ce titre, il fait l'objet d'un suivi étroit dans le dialogue sectoriel entre le Gouvernement et ses partenaires au développement, notamment l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Mondiale.

Dans sa fonction principale de barrage réservoir, l'aménagement est destiné à saturer en période d'étiage les équipements de Song-loulou et d'augmenter de manière significative la production de la centrale d'Edéa et des futurs ouvrages en aval de cet aménagement.

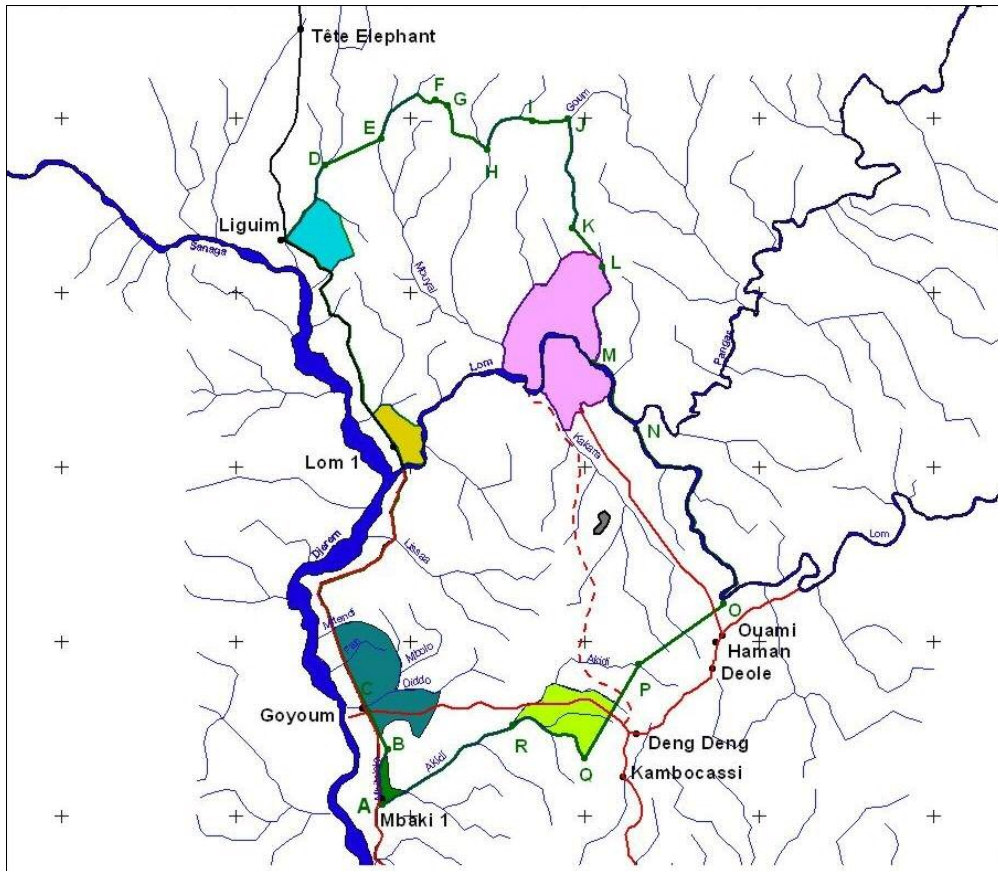
Le barrage permettra également d'équiper une usine de pied de 30 MW pour alimenter en première étape le réseau 30 kV de l'Est actuellement exploité par AES-Sonel et dans des étapes ultérieures des extensions de réseaux et des électrifications nouvelles.

Les études et autres observations récentes menées dans le cadre de la préparation de ce projet ont montré l'existence d'une richesse biologique importante dans les zones forestières proches de la localité de Deng Deng. Elles ont également montré que la survie des populations de grands primates qui vivent dans ces zones forestières est de plus en plus compromise par l'exploitation illégale du bois et le braconnage.

La mise en place de mesures nécessaires pour réduire le risque d'extinction des populations de grands singes mais aussi garantir la protection d'une grande diversité d'habitats nécessaires à cette survie est devenue extrêmement urgente.

Le Gouvernement et ses partenaires au développement sont d'avis que la création du Parc National de Deng à la place du sanctuaire proposé dans l'EIE de 2005 offre plus d'avantages environnementaux, économiques et sociaux. Le principal enjeu de la création de ce Parc et de sa gestion est d'assurer la viabilité à long terme d'une population emblématique de gorilles isolée.

Dans cette perspective, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a publié le 08 janvier 2009, un Avis au Public portant changement de statut d'une partie de la Réserve Forestière de Deng Deng en Parc National de Deng Deng.



Parc National de Deng Deng : Zones de mise en valeur

## 2. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL

L'objectif de la présente consultation est d'élaborer un cadre fonctionnel pour la gestion du Parc national de Deng Deng conformément aux directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Le cadre fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes dans les parcs classés ou des aires protégées. Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

## 3. CONTENU DU CADRE FONCTIONNEL

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs par lesquels les activités suivantes sont entreprises :

- (i) *La description des composantes susceptibles d'impliquer des restrictions.* Le document devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra décrire le processus de création du Parc National et le travail fait par la structure d'accompagnement. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être déplacées participent à la conception du projet.
- (ii) *Les critères d'éligibilité pour les personnes affectées par la composante.* Le document devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.
- (iii) *Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence tout en veillant à maintenir le développement durable du parc ou de l'aire protégée.* Le document devra décrire les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

*Description du processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations.* Le document décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions

- (iv) imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.  
Le cadre fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :
- (v) e) *Les procédures administratives et juridiques.* Le document passera en revue les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).
- (vi) f) *Les dispositifs de suivi.* Le document devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.

#### **4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents:

- PO/PB 4.01 Evaluation environnementale, y compris la participation du public
- PO 4.04 Habitat naturels
- PO 4.09 Gestion des pesticides
- PO 4.11 Patrimoine culturel
- PO/PB 4.12 Déplacement involontaire des populations
- PO/PB 4.10 Populations autochtones
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Barrages
- PO 7.50 Eaux Internationales
- PO 7.60 Zones disputées

L'attention du Consultant est attirée sur le fait que le rapport sera soumis à l'approbation des réviseurs du département Environnement et Social de la Banque Mondiale et du Gouvernement camerounais. Le document fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque Mondiale et au Cameroun.

Les autres documents à consulter comprennent entre autres :

- Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
- Les documents pertinents du PID ;
- L'Aide-mémoire de la mission de pré-évaluation du projet de compétitivité des filières de croissance ;
- La loi forestière et ses textes subséquents ;
- Les documents législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement au Cameroun ;
- Les documents et les politiques de recasement du Cameroun ;
- Tous autres documents pertinents.

## **5. ORGANISATION DE LA MISSION**

Sous la supervision du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et de Electricity Development Corporation (EDC), l'étude sera conduite pour un crédit temps d'intervention d'environ 8 semaines durant lesquelles les résultats attendus seront les suivants :

- Une version provisoire du rapport final à la 6<sup>ème</sup> semaine ;
- Une version finale après atelier de restitution et prise en compte des commentaires et observations des participants, de l'AFD, de la Banque Mondiale et du Gouvernement camerounais.



## **6. PROFIL DU CONSULTANT**

La consultation sera conduite par un sociologue ou un environnementaliste présentant une expertise requise dans la planification la gestion des aires protégées en zone tropicale. Il doit en outre avoir l'habitude de travailler avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

RAPPORT PROVISOIRE C.F.

RAPPORT PROVISOIRE C.F.